

MODULE 1 : FORMATION / DÉVELOPPEMENT ET INNOVATION ÉCONOMIQUE

"Le développement de l'emploi sur le périmètre du Pays exigera la mise en œuvre d'une politique articulée autour de plusieurs priorités :

- *l'aménagement des deux zones industrielles d'Escrennes et d'Auxy,*
- *la structuration des pôles d'excellence du territoire,*
- *la création d'une infrastructure de formation qui permette de répondre aux besoins des entreprises,*
- *l'accueil des petites entreprises, ..."*

"... Des liens plus étroits devront être développés entre l'économie, la formation et l'emploi, permettant d'engager des opérations collectives interentreprises, de développer les zones d'activités, d'accueillir dans les meilleures conditions de nouvelles entreprises ..."

Extraits de la charte réactualisée en 2003

LE CONTEXTE :

Le Pays demeure très marqué par les activités de production (agriculture et industrie). C'est plus d'un emploi sur deux qui dépendent directement du service productif mais ces secteurs, qui resteront certainement encore longtemps les principaux socles économiques du Pays, ne créent plus d'emploi.

Aujourd'hui, le territoire a besoin d'une nouvelle stratégie pour renouveler et diversifier sa base économique et ses supports de développement.

Le secteur agricole et para-agricole :

L'agriculture constitue un élément prépondérant du paysage économique du Pays. L'activité agricole occupe 80% de sa surface, avec une faible diminution au cours de 20 dernières années, due pour l'essentiel aux prélèvements des autres usages du sol (habitat, zones d'activités ...). Hormis une petite partie à l'est (Gâtinais est), c'est une terre de grandes cultures qui s'est spécialisée autour de quelques productions majeures : céréales, protéagineux, betteraves ...

Ce sont **1 500 emplois directs que procure l'agriculture, soit 6 à 7% de l'emploi total du Pays.**

Une production céréalière sous le signe de la qualité

La qualité agronomique des terres a permis aux exploitants de développer des productions de qualité. La production céréalière du Pays est quasi exclusivement dédiée à la haute qualité et haute valeur ajoutée (orges de brasserie, blé de qualité supérieure : blé améliorant et de force) liée aux qualités agronomiques du terroir et aux rendements limités par les conditions climatiques plutôt sèches.

L'évolution des pratiques culturales va impacter cette production, avec de nécessaires adaptations pour garder les caractéristiques de ces céréales de qualité (taux de protéines, qualités régulières et homogènes,...) et permettre un maintien de la productivité agronomique.

L'impact de l'activité agricole ne se limite pas à ces emplois directs.

Les industries agro-alimentaires, les autres activités para agricoles, (fabrication et négoce d'engrais et autres composants organiques, de matériels agricoles, commerce de gros de produits de l'agriculture°, le secteur coopératif, les services administratifs et financiers para agricoles, l'activité industrielle d'emballage, de conditionnement, de transport et de stockage représentent, au total, 3250 emplois qui contribuent à la production agricole, soit **près de 15% de l'emploi total du Pays.**

L'artisanat et le commerce : des secteurs importants de l'économie locale qui participent à l'animation et à l'équipement du territoire, au plus près de ses habitants.

L'offre artisanale : le territoire du Pays compte 331 artisans. Deux secteurs de la production se distinguent : les métaux mécaniques (34,8%) et l'artisanat d'art (30,4%), la filière "bois" ne représente que 8,7% des artisans de production.

Pour l'appareil commercial du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais, qui compte 610 commerces traditionnels (moins de 300 m²), l'offre se répartit de la façon suivante : non alimentaires (38%), services (26%), cafés - hôtels - restaurants (20 %), alimentaire (16%).

- 14 communes (15%, soit 49% des habitants du territoire) disposent d'une offre commerciale complète
- 56 communes (58%, représentant 24% des habitants) n'ont aucun commerce, ni café ou restaurant.

Avec 66 communes sur 96 comptant moins de 500 habitants, cette structuration commerciale apparaît cependant cohérente avec la densité de population du territoire. Cette desserte faible est compensée par les tournées alimentaires, sur 66 communes.

Quant aux établissements de plus de 300 m², on en compte 49 sur le territoire du Pays tous secteurs confondus. L'offre alimentaire domine logiquement mais ne représente que 29% des surfaces de vente, suivie par le secteur du bricolage (25%) et du jardinage (19%).

Conscients des enjeux liés au maintien, au développement et à la reprise des entreprises artisanales et commerciales locales, les acteurs du Pays souhaitent s'engager dans une nouvelle Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce (ORAC).

La structure de l'emploi sur le Pays reste assez peu qualifiée même si, avec l'évolution des techniques dans l'industrie ou le tertiaire, le niveau de qualification ne cesse d'augmenter :

Autre caractéristique du marché du travail local : la part relativement élevée d'emplois précaires. Cette situation peut s'expliquer du fait du caractère industriel du bassin d'emploi de Pithiviers, qui doit demeurer compétitif mais aussi en raison du caractère saisonnier de certaines activités.

Le niveau de formation est moyen sur le territoire. Cela peut s'expliquer dans la mesure où ne restent sur le territoire que ceux qui ont les qualifications requises par les emplois proposés.

L'absence d'instances de formations supérieures conduit ceux qui veulent élever leur niveau de qualification à aller vers des villes universitaires ; ils ne reviennent pas forcément habiter sur le territoire.

L'enjeu, pour le territoire du Pays, est double :

- disposer d'outils pour améliorer la formation des actifs présents
- attirer la main d'œuvre qualifiée dont les entreprises ont besoin lorsqu'elles viennent s'installer sur le territoire

L'absence d'un appareil de formation permanente, technique et supérieure constitue un élément très pénalisant pour le Pays. Le manque de densité du secteur de la formation et sa faible spécialisation ne favorisent pas l'adaptation des ressources de main d'œuvre aux mutations du marché du travail.

Le maillage du territoire en zones d'activités est important : une vingtaine de communes, dont toutes les plus importantes, à l'exception d'Outarville, disposent de terrains à vocation d'activités disponibles ou en projet. Parallèlement, sont programmées les deux zones d'intérêt départemental le long de l'A 19 : Escrennes, Auxe, ainsi que la future zone de Boisseaux.

Avec 97 ha disponibles et 490 ha en projet, dont 360 livrables avant 4 ans, le Pays dispose donc d'une capacité d'accueil importante.

Au cours du précédent contrat, les actions engagées ont permis la requalification et l'extension de zones d'activités (Sermaises – Bellegarde) et la constitution des zones d'intérêt départementale (Escrennes et Auxe) le long de l'A 19.

Pour chacun de ces projets, une attention particulière a été portée sur l'aspect de la qualité environnementale, élément essentiel pour inciter les nouvelles entreprises à s'y installer. C'est avec cette même exigence de qualité que les projets relatifs aux zones d'activités devront répondre dans le cadre du prochain contrat régional de Pays.

ORIENTATIONS PARTAGEES POUR L'ACTION

• PROMOUVOIR L'ACTIVITE ECONOMIQUE POUR RENDRE LE TERRITOIRE ATTRACTIF

- Privilégier une approche globale et de qualité

Compte tenu de l'accroissement démographique et du fort potentiel de développement lié à la proximité des franges franciliennes et à la mise en service de l'A19, le syndicat de Pays s'est engagé dans l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT) dans la perspective de mieux maîtriser le développement du territoire (pression foncière, préservation des ressources naturelles et qualité des terres agricoles, étalement urbain, déplacements, accès au logement).

Comme pour l'ensemble des modules traités dans le contrat régional, les projets de cette thématique « économique » devront être en cohérence avec le SCOT en particulier avec :

⇒ *le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)* qui prévoit un scénario de croissance pour le territoire basé sur des perspectives de :

- dynamiques économiques, démographiques et urbaines récentes et notamment sur la poursuite d'une croissance démographique portée par une demande résidentielle originaire des métropoles voisines ;
- développement de l'emploi local

qui supposent un renforcement de l'armature du territoire... : un pôle central structurant « l'agglomération pithivérienne », un réseau de pôles urbains dynamiques (Sermaises, Malesherbes, Puiseaux, Beaune, Bellegarde, Chilleurs, Outarville/Bazoches), des zones rurales à protéger.

⇒ *le Document d'Orientations Générales (DOG)*, qui présente un caractère prescriptif et définit un certain nombre d'objectifs, entre autres ceux relatifs à l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces et autres activités.

Concernant les zones d'activités, il sera porté une attention particulière aux projets de requalification souvent peu nombreux sur les territoires ainsi qu'aux projets d'extension plutôt que de création.

Tout projet de zones doit s'inscrire dans la démarche qualité régionale. Dans ce cadre, une sensibilisation et un soutien à l'élaboration de Plans de Déplacement d'Entreprises (PDE) pourraient être intégrés.

Par ailleurs, la Région et le Pays s'accordent pour favoriser l'émergence d'un projet de territoire permettant d'anticiper et d'accompagner les mutations économiques sur la zone d'emploi de Pithiviers.

- Accompagner l'immobilier d'entreprises sur les principaux pôles d'activités

Le pays et la Région s'accordent pour que se poursuive la réflexion sur l'immobilier d'entreprise afin de permettre le développement d'un véritable parcours résidentiel pour les entreprises (incubateur, pépinière en bail précaire pour les créateurs d'entreprises, hôtel d'entreprises en bail commercial ou précaire pour des entreprises « matures »...) et définir les secteurs les plus opportuns d'implantation.

La Région pourrait ainsi **soutenir tout projet d'immobilier d'entreprise dont l'opportunité aurait été préalablement démontrée** avec une priorité aux projets situés sur les zones offrant des services significatifs pour les entreprises et leurs salariés (Pithiviers et chefs lieux de canton à privilégier)

● **SOUTENIR LE MAINTIEN, LE DÉVELOPPEMENT ET LA TRANSMISSION DES ENTREPRISES**

Cette orientation vise notamment à engager une nouvelle ORAC après étude préalable sur un territoire qui compte 331 artisans et 610 commerces traditionnels. La Région pourrait s'engager sur le financement de la première tranche sur la base des priorités identifiées dans les études préalables. Elle pourrait également soutenir certaines opérations collectives.

● **FAVORISER LA QUALITÉ ET LA VALORISATION DES PRODUCTIONS AGRICOLES**

Cette orientation vise notamment les domaines de la qualité et de la valorisation des productions agricoles notamment les rosiers.

La Région et le Pays portent une attention particulière au projet « *Revitalrose* » qui s'inscrit dans un projet global de valorisation de la filière horticole locale et qui valorise l'image de la rose, production identitaire du territoire. Ce projet devra faire l'objet d'une étude de faisabilité et d'opportunité et s'inscrire dans la méthodologie régionale sur les micro-filières locales.

● **SOUTENIR LES PROJETS LIÉS A L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE**

Cette orientation consiste à soutenir des chantiers d'insertion portés par des associations.

- Concernant le fonctionnement, la Région s'engagera sur la base d'éléments précisant notamment la nature des dépenses proposées par le Pays, les modalités de l'intervention, la durée...

c) Étude préalable à la mise en place d'une nouvelle Opération de restructuration de l'artisanat et du commerce (ORAC) sur le territoire du Pays

Descriptif sommaire de la mesure : étude portant sur l'analyse de l'appareil commercial et artisanal du territoire et de ses potentialités d'évolution, définition d'une stratégie de développement et élaboration d'un plan d'action opérationnel, chacune des phases étant réalisée en étroite collaboration avec l'ensemble des partenaires.

Investissements éligibles : Etude

Maître d'ouvrage bénéficiaire : Syndicat de Pays

Taux de subvention : 25 %

Modalités de financement de l'opération :

L'étude, confiée à un bureau d'études "Cibles et stratégies" a été rendue en Janvier 2010

d) Mise en œuvre d'une nouvelle Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat et du Commerce

Descriptif sommaire de la mesure : suite à la réalisation de l'étude préalable, mise en place d'une nouvelle ORAC pour soutenir la reprise, la transmission, la modernisation et l'installation artisanale et commerciale. Il s'agit de soutenir les investissements individuels et les opérations collectives préconisées par l'étude préalable et permettant en particulier l'aide à la modernisation du point de vente, le développement des tournées, la présence sur les marchés et le développement de l'outil de production.

Investissements éligibles :

- Travaux d'aménagement, de modernisation d'agencement de locaux (sauf mobilier)
- Travaux de mise en conformité, de mise aux normes d'hygiène, de sécurité, environnementales
- Travaux liés à l'adaptation des locaux et des postes de travail
- Matériels apportant une plus-value à l'entreprise (sauf renouvellement à l'identique)
- Equipement de véhicules de tournées ou de véhicules ateliers
- Actions collectives (communication, opérations groupées,...)

Maîtres d'ouvrage bénéficiaires :

Investissements : entreprises artisanales et commerciales inscrites au répertoire des Métiers et au registre du commerce.

Opérations collectives : associations de commerçants et/ou d'artisans, communes, communautés de communes.

Taux de subvention : 30 % dans la limite de 10 000 €

Modalités de financement des opérations :

- Engagement de la Région sur une tranche de l'ORAC
- Application du règlement régional en vigueur
- Participation de l'Etat au financement de l'opération
- Les projets devront être conformes à la réglementation en vigueur
- Analyse globale de l'entreprise à partir des outils CMA et CCI.
- Les actions collectives sont définies dans l'étude préalable à la mise en œuvre de l'ORAC et la Région s'engagera au cas par cas sur un financement éventuel des actions et sur les investissements éligibles.
- Travaux en régie exclus

FINANCEMENT REGIONAL

Mesures	Subvention régionale sollicitée	Dont pour projets identifiés	F
a) Requalification, création, extension, aménagement de zones d'activités de qualité	590 000 €	0	-
b) Immobilier d'entreprise (investissement)	100 000 €	0	-
b) Immobilier d'entreprise (fonctionnement)	50 000 €	0	x
c) Étude préalable à la mise en place d'une nouvelle ORAC sur le Pays	8 600 €	8 600 €	x
d) ORAC - Investissements individuels et opérations collectives	100 000 €	0	-

OPERATIONS IDENTIFIEES AFFECTEES

Néant

OPERATIONS PRESENTIES

- Etudes AMO qualité régionale des ZA : CC du BELLEGARDOIS, CC du BEAUNOIS, CC des TERRES PUISEAUTINES (ZI de Puiseaux)
- Travaux dans plusieurs ZA : CC du BELLEGARDOIS, CC BEAUCE et GATINAIS, CC du PLATEAU BEAUCERON, CC des TERRES PUISEAUTINES (requalification de la ZI de Puiseaux)
- Etude de faisabilité connexion ferrée ZA d'AUXY : CC du BEAUNOIS
- Etude ORAC

MODULE 1 : FORMATION / DEVELOPPEMENT ET INNOVATION ECONOMIQUE	Action n° 1.2 : SOUTENIR LES PROJETS LIÉS A L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	Subvention régionale réservée : 80 000 €									
<p>OBJECTIFS STRATEGIQUES (axe 2 de la charte de développement)</p> <ul style="list-style-type: none"> Promouvoir, par l'activité économique, l'insertion des publics fragilisés <p>EFFETS ATTENDUS</p> <ul style="list-style-type: none"> Favoriser l'insertion des personnes en situation de précarité dans des emplois pérennes créations d'emplois et valorisation d'emplois rapprochement entre les organismes d'insertion et les employeurs <p>EVALUATION DE L'ACTION</p> <ul style="list-style-type: none"> Réalisation : <ul style="list-style-type: none"> Nombre de projets IAE soutenus Nombre de salariés de la structure IAE ayant suivi une formation Nombre de services proposés Impact : <ul style="list-style-type: none"> Nombre de personnes insérées / an Nombre d'utilisateurs des services de l'IAE Taux d'intégration des personnes et nature des emplois à la sortie du dispositif Nombre et nature des actions développées en parallèle de l'IAE (mobilité, santé, éducation, environnement ...) 											
CONTENU											
<p>Descriptif général de l'action : permettre la création ou le développement de structures d'insertion par l'activité économique en favorisant les investissements nécessaires aux activités</p> <p>Investissements éligibles : aménagement de locaux, acquisition de matériel, véhicule destiné au transport des personnes ou des matériels...</p> <p>Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : structures agréées au titre de l'IAE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Atelier Chantier d'Insertion (AEI) - Entreprises d'Insertion (EI) - Associations Intermédiaires (AI) - Entreprises de Travail Temporaire et d'Insertion (ETTI) <p>Taux de subvention : 20% (Bonification de 10% lorsque les véhicules sont électriques)</p> <p>Modalités de financement des opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nécessaire rayonnement du projet sur l'ensemble du territoire du Pays - Réalisation d'un projet social validé par les services de l'Etat - La formation étant un élément fondamental de l'insertion : transmission des actions de formation proposées par la structure à ses salariés. - Joindre « l'agrément » de l'Etat et l'avis de la Commission Départementale d'Insertion par l'Activité Economique. - Seul l'achat de véhicules légers (véhicules spécifiques non concernés) dont le seuil d'émission de CO² correspond à l'étiquette énergie CO² classe C (soit maxi 120 g CO²/km) est éligible. L'achat de véhicule propre est recommandé : véhicule fonctionnant exclusivement ou non au moyen de l'énergie électrique, du GPL, du GNV, du bioéthanol E85. 											
FINANCEMENT RÉGIONAL											
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 50%;">Mesures</th> <th style="width: 15%;">Subvention régionale sollicitée</th> <th style="width: 15%;">Dont pour projets identifiés</th> <th style="width: 10%;">F</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Soutien aux projets liés à l'insertion par l'activité économique</td> <td style="text-align: right;">80 000 €</td> <td style="text-align: center;">0</td> <td style="text-align: center;">-</td> </tr> </tbody> </table>				Mesures	Subvention régionale sollicitée	Dont pour projets identifiés	F	Soutien aux projets liés à l'insertion par l'activité économique	80 000 €	0	-
Mesures	Subvention régionale sollicitée	Dont pour projets identifiés	F								
Soutien aux projets liés à l'insertion par l'activité économique	80 000 €	0	-								
OPERATIONS PRESENTIES											
<p>Jardin de la voie romaine (création d'un chantier d'insertion par le maraîchage biologique ZA d' AUXY) par l'association chantier d'insertion "Jardin de la voie romaine"</p>											

MODULE 2 : SERVICES À LA POPULATION

“ L'amélioration du cadre de vie et l'adaptation de l'offre d'équipements et de services aux populations du territoire constituent une condition prioritaire pour un développement équilibré du Pays, pour les habitants actuels et la population à venir...”

Une politique d'équipement et d'amélioration des services coordonnée à l'échelle des réseaux de villes, bourgs et villages s'avère indispensable ...”

“Dans le cadre du temps périscolaire, l'accompagnement des enfants et des adolescents constitue un des éléments essentiels de leur parcours éducatif... l'amélioration de l'offre de loisirs ne pourra être engagée sans une réflexion intercommunale ... pour une plus grande optimisation des équipements ...”

“...Le service de santé constitue un des critères prioritaires dans le choix d'installation de nouvelles familles sur le territoire ...or la démographie médicale du Pays est en péril ...la pérennité de l'hôpital de Pithiviers et de sa maternité doit être assurée ...”

Extraits de la charte réactualisée en 2003

LE CONTEXTE :

Le Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais présente, globalement, en termes de niveau d'équipements et de services, le profil caractéristique d'un territoire en frange francilienne. La proximité des agglomérations limitrophes (Sud Région Parisienne, Orléans, Montargis) dynamiques et bien équipées, peuvent expliquer certaines carences constatées en matière d'équipements structurants. L'accès à ces services et équipements est cependant rendu difficile par les importantes difficultés de transports, récurrentes et soulignées dans le module "Mobilité".

Le niveau global d'équipement du Pays (37,1% de la population desservie) fait apparaître de fortes disparités locales : un pôle urbain à la centralité affirmée et une couronne de pôles secondaires bien équipés, mais cependant attirés par les agglomérations voisines pour les équipements structurants.

Les 15 communes les plus peuplées du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais, représentant 62% de la population, présentent un niveau d'équipements et de services qui peut être considéré comme satisfaisant. Ce sont essentiellement les petites communes qui éprouvent le besoin d'un meilleur accès aux services, soulignant les difficultés de transport sur le territoire.

Sur la période récente, des évolutions sont intervenues ; elles ont principalement concerné les pôles urbains secondaires, qui ont pu, avec la mise en place de la coopération intercommunale, conforter l'armature des équipements et services de proximité et développer des actions en direction des communes rurales

Une enquête par questionnaire a été menée auprès des élus et de la population en 2005. La santé arrive largement au premier rang des priorités exprimées, suivie par les transports, le social et l'éducation / formation.

	santé	social	éducation formation	emploi insertion	commun i-cations	transports	pas de réponse
< 30 ans	12,8 %	4,3%	8,5%	8,5%	10,6%	25,5%	29,8%
31 - 45 ans	26,4 %	17,2%	13,8%	1,1%	6,9%	20,7%	13,8%
46 - 65 ans	46%	6,3%	3,2%	1,6%	0%	9,5%	33,3%
> 65 ans	44,7 %	12,8%	7,1%	5%	3,5%	13,5%	13,5%
Tous âges	36,2 %	11,5%	8,2%	3,8%	4,7%	16,2%	19,4%

Premières priorités en matière d'équipements et de services (Etude services à la population)

Une offre de soins limitée : le Pays présente une faible infrastructure hospitalière. Le nombre de lits hospitaliers est très bas : 1,5 lits pour 1 000 habitants, contre 7,1 sur la Région Centre et 4 sur l'ensemble de ses Pays (source : INSEE Base de données Pays 2005). Le Centre hospitalier de Pithiviers et celui de Beaune la Rolande sont liés au Centre hospitalier de Montargis dans le cadre d'une communauté hospitalière de territoire.

	PAYS Beauce Gâtinais en Pithiverais	Ensemble des Pays de la Région Centre	Région Centre
Nb établissements hospitaliers	2	75	44
Nb lits hospitaliers/ 1 000 hbts	1,5	4	7,1
Nb établissements personnes âgées	12	314	440
Nb lits personnes âgées/ 1 000 hbts	13,7	14,4	13,1
Nb de médecins / 1 000 hbts	1,03	0,98	1,36
Nb infirmiers / 1 000 hbts	0,68	0,76	0,69
Nb dentiste / 1 000 hbts	0,36	0,37	0,47

Source : base des données Pays INSEE 2005

Dans un contexte d'augmentation et de vieillissement de la population, et donc d'une demande de soins en forte croissance, la démographie médicale est considérée comme préoccupante par l'Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie (URCAM) sur une bonne partie du territoire.

Par ailleurs, des carences se font également sentir en matière de soins spécialisés

Les personnes âgées : Elles sont environ 6 000 et leur nombre est amené à augmenter régulièrement, entraînant une forte augmentation des besoins en structures d'accueil, services de santé et maintien à domicile.

En nombre très insuffisant, les structures d'accueil du Pays sont confrontées à d'importantes listes d'attente. Une part des personnes âgées résidant sur le Pays doit se diriger vers des structures extérieures pour trouver une réponse à leurs besoins. Des structures de type MARPA sont en projet ou en cours de réalisation. Globalement les capacités en places ne sont pas à la hauteur des besoins et les tarifs constituent également un obstacle pour l'accueil des personnes âgées aux revenus modestes.

La répartition sur le territoire des services de maintien à domicile continue de s'améliorer. Cependant la coordination entre les différents intervenants doit être améliorée pour assurer une couverture plus homogène du territoire.

L'amélioration du maintien à domicile des personnes âgées passe également par une amélioration de la desserte par les transports en commun et un important travail d'adaptation des logements occupés par des personnes âgées.

La petite enfance, l'enfance et la jeunesse :

La part des 0 - 19 ans représente 25,4% de la population. Elle augmente, notamment sous l'effet des mouvements migratoires.

A noter que la situation du Pays en franges franciliennes crée des situations particulières :

- les parents travaillent souvent loin de leur domicile et ces navettes domicile travail entraînent des besoins de garde d'enfants, de prise en charge hors temps scolaire et fragilise parfois la relation parents / enfants ;
- la pénurie de transports collectifs pénalise les parents mais également les jeunes qui rencontrent des difficultés pour se rendre vers des équipements sportifs par exemple ;
- certains jeunes nouvellement arrivés peuvent rencontrer des difficultés d'intégration sociale.

Rappel des objectifs et actions préconisés dans le cadre de l'étude des services à la population menée par le Pays en 2007 :

Thématique	Objectif	Axes d'action
La santé	Offrir des services de santé répondant aux besoins du territoire, pour la population et pour les professionnels de la santé.	<p>Maintien et renforcement de l'hôpital de Pithiviers</p> <p>L'amélioration de la démographie médicale</p> <p>La mise en place d'une offre optimisée des services de santé par un accès plus large et rapide aux soins et par l'assurance de meilleures conditions de travail pour les professionnels de la santé</p>
Les personnes âgées	Répondre aux besoins croissants des personnes âgées dont la part dans la population tend à augmenter régulièrement.	<p>Adapter le niveau d'équipement en structures d'accueil aux besoins observés</p> <p>Améliorer les conditions du maintien à domicile</p> <p>Développer la professionnalisation des acteurs de la prise en charge</p> <p>Créer et adapter les établissements pour la prise en charge des populations touchées par la maladie d'Alzheimer, les maladies apparentées et le handicap</p>

La petite enfance	Adapter les modes de garde aux besoins et exigences d'un territoire de franges franciliennes et contribuer ainsi au renforcement de l'attractivité du territoire.	La structuration de l'offre en modes de garde adaptés aux besoins Un accès aux structures d'accueil élargi et facilité La promotion du métier d'assistante maternelle Le maintien de l'aide aux familles en difficulté
L'enfance	Offrir des services scolaires, péri et extrascolaires adaptés aux besoins d'une population jeune en augmentation.	Le renforcement et l'adaptation des équipements scolaires, péri et extra scolaires pour répondre à une demande toujours plus importante La mise en œuvre d'actions spécifiques en faveur de l'accompagnement scolaire et du suivi des enfants fragiles ou en difficultés. La répartition cohérente des services pour une meilleure lisibilité et le développement de l'attractivité du territoire.
La jeunesse	Mettre en place une véritable politique de la jeunesse.	Mettre en place des actions en faveur de la réussite scolaire des jeunes et de leur insertion dans la vie professionnelle. Développer des structures et activités pour les jeunes Coordonner l'information et les services à l'attention des jeunes et aménager leur diffusion. Mener des actions de prévention
L'emploi	Rendre le territoire attractif pour y développer un emploi pour tous	Mettre en œuvre une politique créatrice d'emplois sur le territoire Attirer les cadres sur le territoire. Rechercher une adéquation entre l'offre de formation et les emplois. Lutter contre la précarité et favoriser l'insertion professionnelle
Le service postal	Maintenir et développer la présence de la Poste sur tout le territoire.	Maintenir un service postal correspondant aux besoins actuels et à venir (création de Points Multi Services ou d'agences postales communales ou intercommunales)
Les TIC	Assurer à tous un accès aux technologies d'information et de communication	Rendre tout le territoire accessible aux TIC Développer l'usage des TIC

ORIENTATIONS PARTAGÉES POUR L'ACTION

- **SOUTENIR LES INITIATIVES SUSCEPTIBLES D'OPTIMISER L'ACCES AUX SOINS SUR LE TERRITOIRE ET DE CONFORTER LE POLE « HOPITAL »**

Le Pays présente une faible infrastructure hospitalière (1,5 lits pour 1000 habitants contre 7,1 en région Centre). En outre, la démographie médicale est considérée comme préoccupante par l'URCAM sur une partie du territoire. Les projets visant à améliorer l'offre de soins notamment les maisons de santé pluridisciplinaires sont à encourager. Plusieurs projets sont envisagés à Beaune la Rolande, Pithiviers et sur le territoire de la communauté de communes du Bellegardois. La Région soutiendra les actions visant à maintenir et développer une offre de soins **assurant un maillage équilibré sur le territoire** en priorisant les cantons de Puiseaux, Bazoches les Gallerandes, Outarville et Chilleurs aux Bois situés en zones déficitaires d'après l'ARS Centre.

La Région et le Pays s'accordent pour favoriser l'émergence de véritables projets de santé, fruit d'une réflexion entre l'ensemble des professionnels de santé (URCAM, Union Régionale des Médecins Libéraux, Ordre des Médecins...) pour améliorer les conditions d'exercice des professionnels de santé, organiser les permanences de soins, définir les carences dans les différentes disciplines.

- **DEVELOPPER ET ADAPTER L'OFFRE DE SERVICES A LA PERSONNE ET A LA FAMILLE**

Personnes âgées

Elles sont environ 6000 et leur nombre va augmenter entraînant des besoins en structures d'accueil d'ores et déjà insuffisantes, en services de santé et de maintien à domicile. Même si la répartition territoriale des services de maintien à domicile s'améliore, le Pays et la Région s'entendent pour renforcer les efforts dans ce domaine.

L'amélioration du niveau d'équipement en structures d'accueil (y compris les personnes souffrant d'un handicap), est une orientation à privilégier également ainsi que les actions de prévention gérontologique.

Petite enfance, enfance, jeunesse

La part des 0-19 ans représente environ 25% de la population. Elle augmente sous l'effet des mouvements migratoires. La situation du Pays en franges franciliennes crée des situations particulières : besoins de garde liés aux navettes domicile travail sur de longue distance, prise en charge hors temps scolaire... Concernant les jeunes nouvellement arrivés, le Pays souligne leurs difficultés d'intégration sociale.

Des besoins importants s'expriment pour renforcer l'offre en équipements en faveur de l'enfance et de la petite enfance : création de crèches et micro-crèches, de pôles petite enfance, d'un RAM itinérant, de centres de loisirs de garderies périscolaires, maisons de l'enfance et de la jeunesse...ainsi que les actions de prévention enfance/jeunesse.

La Région soutiendra la mise en œuvre d'une véritable **offre de services structurée sur le territoire** avec une attention particulière sur des modes de fonctionnement.

- **DÉVELOPPER ET PÉRENNISER LES SERVICES DE PROXIMITÉ**

Derniers commerces

Comme pour d'autres services à la population, le Pays est particulièrement sous-équipé en commerce de bouche (épicerie, superette, boulangerie...) par rapport à la moyenne régionale (46% de la population équipée contre 66% au niveau régional). Cette desserte faible est compensée par les tournées alimentaires sur 66 communes.

Aussi, dans le prolongement du précédent contrat, la Région pourra soutenir les collectivités qui s'engagent dans le maintien durable du commerce de proximité (locaux destinés à rester propriété de la collectivité).

L'existence de tels commerces est une alternative au déplacement en permettant de maintenir une offre de services de proximité et constitue un enjeu fort dans les communes rurales de ce territoire.

La Région et le Pays s'accordent pour favoriser la création de PMS dans les communes rurales (projets qui pourraient émerger des opérations collectives de l'ORAC). Les projets d'investissements individuels réalisés par les commerçants dans le cadre de la mise en place de Points Multi Services en lien avec la CCI peuvent être financés par la Région, aux conditions prévues à la convention cadre entre la Région Centre et la CRCI.

MODULE 2 :
SERVICES À LA POPULATION

**Action n° 2.1 :
DÉVELOPPER L'OFFRE DE
SERVICES A LA POPULATION**

**Subvention régionale réservée :
1 300 000 €**

OBJECTIFS STRATÉGIQUES (AXE V de la charte de développement)

- Développer les structures de prise en charge de la petite enfance
- Renforcer les services d'accueil périscolaire et extrascolaire
- Proposer une offre de services adaptée
- Développer l'offre de services à domicile et l'accompagnement des personnes dépendantes
- Renforcer l'attractivité du territoire

EFFETS ATTENDUS

- Accroissement du nombre de places dans les diverses structures
- Augmentation des services proposés
- Accompagnement des personnes âgées ou dépendantes
- Développement local de formations qualifiantes sur le territoire
- Création d'emplois nouveaux

ÉVALUATION DE L'ACTION

- Réalisation :
 - nombre de structures créées ou améliorées
 - nombre de places créées dans ces nouvelles structures
 - nombre de projets soutenus en matière de services à domicile
 - nouveaux services à domicile créés
 - nombre de services au public regroupés
 - nombre de praticiens : disciplines installés dans les "Maisons de Santé Pluridisciplinaires"
- Impact :
 - nombre d'enfants accueillis dans les structures créées ou améliorées
 - Evolution du nombre d'enfants accueillis sur le territoire
 - nombre de personnes bénéficiaires des services à domicile
 - nombre de services proposés
 - nombre de personnes accueillies dans les pôles mutualisés (Maisons de services publics et pôle médicale)
 - nombre de professionnels maintenus sur le territoire
 - population desservie
 - nombre d'emplois créés
 - nombre d'emplois confortés

CONTENU

a) Création de structures d'accueil pour la petite enfance et l'enfance

Descriptif sommaire de la mesure : soutenir, en priorité là où l'offre est insuffisante ou mal adaptée (*), la mise en place d'une offre d'accueil collective pour la petite enfance (crèches, micro crèches, Relais d'Assistantes Maternelles ...) et accroître les structures d'accueil périscolaire et extrascolaire.

(* Dans un souci de cohérence, les projets devront s'inscrire dans une réflexion globale à l'échelle du territoire de la communauté de communes.

Investissements éligibles : Etudes, acquisitions immobilières, construction, réhabilitation et équipement de locaux destinés aux services "petite enfance" et "enfance" ainsi qu'aux activités de loisirs et d'animation (Accueil de Loisirs sans Hébergement), hors équipements scolaires.

Maître d'ouvrage bénéficiaire : Communautés de communes, communes, associations

Taux de subvention : 20 %

Modalités de financement des opérations :

- Le dossier devra présenter :
 - La viabilité économique du projet ainsi que sa complémentarité par rapport à l'existant
 - Les modalités et moyens de fonctionnement de la structure, les moyens en animation (nombre d'emplois confortés ou créés), les effectifs et les catégories d'usagers bénéficiaires du service.
- Seul les projets de **création** d'un service ou d'**extension** du service sont éligibles (augmentation du nombre de places sur le territoire) : ils doivent permettre en sus du développement du service de créer des emplois non délocalisables (on entend par créations d'emplois une augmentation du volume horaires travaillés)
- Concernant les projets d'établissement d'accueil du jeune enfant, les cantons de Beaune la Rolande, d'Outarville et de Bellegarde seront prioritaires car fortement dépourvus.
- Avis de la CAF
- Avis de la PMI pour les projets petite enfance
- L'aménagement des abords du bâtiment n'est pas éligible dans le cadre du projet global

b) Un meilleur accompagnement des personnes âgées:

Descriptif sommaire : soutenir le développement des projets destinés à améliorer l'accompagnement des personnes âgées

- Projets favorisant le maintien à domicile (portage de repas, téléassistance ...),
- Acquisition de véhicule adapté au transport des personnes âgées, à mobilité réduite
- Aménagement des espaces collectifs dans les MARPA

Investissements éligibles :

- Aménagement et équipement de locaux de stockage intermédiaire
- Acquisition et aménagement de véhicule de portage de repas
- Acquisition de véhicule adapté au transport de personnes à mobilité réduite
- Dispositifs d'assistance aux personnes âgées à domicile
- Espace collectif intérieur des MARPA

Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : Communautés de communes, communes, associations

Taux de subvention : 20 % (bonification de 10% pour les véhicules électriques)

Modalités de financement des opérations :

- Le dossier devra présenter :
 - La viabilité économique du projet ainsi que sa complémentarité par rapport à l'existant
 - Les modalités et moyens de fonctionnement affectés à la structure, les moyens en animation, les effectifs et les catégories d'usagers bénéficiaires du service
 - s'agissant de véhicules : description des perspectives d'utilisation (pour quels types de sorties, quelle fréquence ...)
- Seul l'achat de véhicules légers (véhicules spécifiques non concernés) dont le seuil d'émission de CO² correspond à l'étiquette énergie classe C (soit 120g de CO²/km) est éligible
- L'achat de véhicule propre (fonctionnant exclusivement ou non au moyen de l'énergie électrique, du GPL, du GNV, du bioéthanol E85) est recommandé.

c) Création de "Maisons de Santé Pluridisciplinaires"

Descriptif sommaire : Accompagner la création de lieux d'accueil destinés aux pratiques médicales en étroite collaboration avec les professionnels de santé du territoire pour améliorer le maintien d'une présence médicale.

Investissements éligibles :

Acquisition, réhabilitation, construction de locaux, aménagement et/ou équipement (table de consultation, bureautique, matériel de rayonnages, système d'alarme...)

Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : Communautés de communes, communes

Taux de subvention : 20 %

Modalités de financement des opérations :

- Les projets devront être situés prioritairement dans les zones définies comme déficitaires par l'ARS
- Cadre d'intervention régional du 6 Octobre 2006
- Une réflexion avec l'ensemble des professionnels de santé devra avoir été conduite préalablement
- Elaboration d'un projet médical
- Engagements écrits des professionnels de santé
- Avis favorable de l'ARS
- Les projets de MSP doivent répondre au cahier des charges du CPER

FINANCEMENT REGIONAL

Mesures	Subvention régionale sollicitée	Dont pour projets identifiés	F
a) Création de structures d'accueil pour la petite enfance et l'enfance	970 000 €	0	-
b) Un meilleur accompagnement des personnes âgées	80 000 €	0	-
c) Création de "Maisons de Santé Pluridisciplinaires"	250 000 €	0	-

OPERATIONS IDENTIFIEES AFFECTEES

Néant

OPERATIONS PRESENTIES

a. **Périscolaire/CLSH :** Centre de loisirs (Nibelle), Centre de loisirs (Pithiviers), Centre de loisirs et périscolaire à Estouy et à Boynes (CC Beauce & Gâtinais), accueils périscolaires de Briarres/Essonne & Grangermont (CC des Terres Puiseautines), accueil de loisirs sans hébergement (CC des Terres Puiseautines), centre de loisirs (CC du Beaunois).

Etablissement d'accueil jeune enfant : Pôle petite enfance (CC du Bellegardois), Maison de l'enfance et de la jeunesse HQE (CC du Malesherbois), Crèche multi accueil (Pithiviers ou CC Le Cœur du Pithiverais),

b. Acquisition d'un minibus adapté aux personnes à mobilité réduite (EHPAD d'Outarville), acquisition d'un véhicule aménagé pour portage de repas (ADAPA du canton de Bellegarde), espaces collectifs intérieurs de la MARPA (Chilleurs au Bois), espaces collectifs intérieurs de la MARPA (Sermaises)

c. Maison de santé pluridisciplinaire (Beaune la Rolande), Maison de santé pluridisciplinaire (CC du Bellegardois)

MODULE 2 : SERVICES À LA POPULATION	Action n° 2.2 : MAINTENIR LES DERNIERS COMMERCES ET METTRE EN PLACE DES POINTS MUTI SERVICES	Subvention régionale réservée : 0 €	
<p>OBJECTIFS STRATEGIQUES (axe V de la charte de développement)</p> <ul style="list-style-type: none"> Soutenir le maintien des commerces de proximité dans les communes rurales Maintenir et développer les services de proximité <p>EFFETS ATTENDUS</p> <ul style="list-style-type: none"> Maintenir l'économie de proximité dans l'espace rural Accroître la fréquentation des commerces des communes rurales Aider à la pérennisation des commerces de proximité, notamment par la mise en place de PMS <p>EVALUATION DE L'ACTION</p> <ul style="list-style-type: none"> Réalisation : <ul style="list-style-type: none"> Nombre de commerces maintenus Nombre de commerces créés Nombre de PMS mis en place Impact : <ul style="list-style-type: none"> Nombre d'emplois confortés Nombre d'emplois créés Evolution du chiffre d'affaires pour les commerces PMS Evolution de la fréquentation des commerces après implantation en PMS 			
CONTENU			
<p>a. Aide au maintien du dernier commerce</p> <p>Descriptif général de l'action : soutenir les interventions communales ou intercommunales visant à permettre le maintien des derniers commerces de proximité.</p> <p>Investissements éligibles : Acquisition immobilière, réhabilitation de locaux, aménagements intérieurs</p> <p>Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : Communautés de communes, communes</p> <p>Taux de subvention : 20%</p> <p>Modalités de financement des opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le commerce concerné devra être le dernier dans son secteur d'activité dans la commune concernée Le projet devra répondre à la carence de l'initiative privée Exclusion des travaux d'entretien courant (réfection de façade ou de toiture par exemple) La collectivité s'engage à rester propriétaire des locaux pendant 10 ans suivant l'engagement de la subvention. En cas de revente avant ce délai, l'aide sera reversée à la Région au prorata temporis L'aide est conditionnée à la réalisation d'une étude de faisabilité (avec analyse de l'impact sur l'offre existante, y compris les tournées) et de l'avis de la Chambre consulaire concernée. <p>b. Création et animation de Points Multi-Services (PMS)</p> <p>Descriptif général de l'action : dans les communes de - de 1 000 habitants, création de Points Multi Services dans une entreprise artisanale/ commerciale à dominante alimentaire. Le PMS est équipé d'un espace multimédia et propose des services complémentaires de ceux existants sur la commune (point retrait argent, point relais VPC, dépôt photos, pressing, informations touristiques ...).</p> <p>Investissements éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> Equipement du Point Multi Services : achat du matériel informatique / bureautique (ordinateur, fax, scanner, imprimante, accès Internet ...), mobilier, supports de communication et signalétique dans le cadre du réseau des PMS régional Animation du réseau PMS, communication <p>Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : entreprises commerciales ou artisanales du Pays (matériel), Syndicat de Pays (animation, communication)</p> <p>Taux de subvention : 80%</p> <p>Modalités de financement des opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> Application des modalités régionales en vigueur (convention cadre CRCI-Région) en faveur des PMS Avis de la CCI sur la faisabilité de l'opération Avis du comité régional des PMS Identification des PMS en concertation avec les maires des communes concernées et la CCI Les PMS ne doivent pas concourir à faciliter le retrait d'un service public 			
FINANCEMENT RÉGIONAL			
Mesures	Subvention régionale sollicitée	Dont pour projets identifiés	F
a. Aide au maintien du dernier commerce	0 €	-	-
b. Création de Points Multi Services	0 €	-	-
b. Animation du réseau PS	0 €	-	x
OPERATIONS IDENTIFIEES AFFECTEES			
Néant			
OPERATIONS PRESENTIES			
Regroupement de commerces en centre bourg (Commune de Chambon la Forêt), Aménagement d'un local services et commerce (Commune de Nancray sur Rimarde).			

MODULE 3 : HABITAT – RENOVATION URBAINE

“ La proximité de la région parisienne et de l’agglomération orléanaise nécessite une politique de l’habitat adaptée aux nouvelles populations ... Le Pays doit se doter des moyens de maîtriser et d’organiser les phénomènes d’urbanisation qui vont se développer...”

⇒ *favoriser l’installation et l’accueil de nouveaux habitants*

⇒ *offrir un habitat adapté aux besoins et équilibré, sur les plans social et spatial : l’offre de logement sera développée dans une logique de diversification (en taille et en nature), de mixité, de qualité de l’habitat. Cette démarche permettra de répondre aux besoins des jeunes, des personnes âgées, des populations qualifiées, des populations défavorisées... en regard de la diversité des situations des communes (pôles urbains, villes bourgs et communes rurales)*

⇒ *organiser la maîtrise de la production de logements et de leur gestion => suivi quantitatif et qualitatif de la demande et de l’offre de logement à l’échelle du pays*

⇒ *concevoir des documents d’urbanisme à l’échelle communale et intercommunale*

Extraits de la charte réactualisée en 2003

LE CONTEXTE :

Avec un taux de 72,2% en 2005 (moyenne française de 56%), **le Pays présente une forte majorité de propriétaires occupants**. Ils sont logiquement plus nombreux dans les petites communes rurales, avec des taux de 80 à 85% que sur les pôles urbains (Pithiviers n’en compte que 32%).

La part des locataires du secteur privé est faible (moins de 17% en 2005) mais c’est le statut d’occupation qui augmente le plus depuis 1999, avec une croissance moyenne de 2,3% (environ 500 logements supplémentaires entre 1999 et 2005). Cette évolution concerne tout le territoire, aussi bien le pôle urbain central que les pôles secondaires ou les zones rurales.

Le parc HLM : avec environ 3 330 logements (3,5% des résidences principales), il présente un volume modeste à l’échelle du Pays. Une grande part de ces logements sont localisés à Pithiviers (44%) et dans les chefs lieux de cantons (22% à Malesherbes – 28% à Bellegarde – 17% à Puiseaux – 15% à Beaune). Pourtant la répartition géographique du parc HLM est assez équilibrée sur le territoire, la couverture communale est forte sur le sud et l’est du Pays puisque près de 60% des communes accueillent des logements HLM, contre 30% pour les communes du nord et de l’ouest du territoire.

L’augmentation du parc HLM a été faible sur la période 1999 – 2005 (+ 0,63% par an) avec une évolution contrastée selon les territoires. La tendance se confirme d’une progressive diffusion du parc HLM, construit aujourd’hui presque uniquement en individuel.

Bien que modeste, l’occupation du parc HLM n’est pas particulièrement précarisée et le marché locatif public est peu tendu (vacance faible, délais d’attente raisonnables).

Un parc majoritairement individuel : sur le Pays, 82% des logements sont individuels, avec un taux de 92% sur la zone est. Les villes ont, classiquement, un taux de collectif supérieur (près de 60% pour Pithiviers).

Une diminution marquée de résidences secondaires : le Pays compte 3 200 résidences secondaires, représentant environ 10,4% du total des logements. Le Beaunois est le secteur qui en accueille le plus (17,7%) suivi du canton de Puiseaux (13,6%).

Depuis une quinzaine d’année, le nombre de résidences secondaires est en baisse sensible. Il s’agit, pour l’essentiel, de logements reconvertis en résidences principales.

Un parc ancien et ponctuellement inconfortable : 35% des logements du Pays ont été construits avant 1915. 9% des résidences principales privées étaient, en 2003, “potentiellement indignes”. Ce sont, aux 2/3, des logements occupés par leur propriétaire, souvent âgé, mais aussi des logements locatifs privés sur le pôle urbain central. Il y a quelques concentrations spécifiques, notamment le long des nationales (Bellegarde, Ladon ...).

La construction neuve : l’indice de la construction neuve est, au niveau national, de 6 logements pour 1000 habitants sur la période 1999 – 2005 ; sur le Pays, il varie selon les secteurs allant de 3 pour le Plateau Beauceron, le Beaunois et la Plaine du Nord Loiret et 5 pour le Bellegardois.

On note une augmentation sur la période récente puisque le volume de logements neufs construits sur le Pays passe de 245 logements par an en moyenne sur la période 1999 à 2004 à 375 logements par an sur 2005-2007.

L’accession à la propriété devient difficile pour les ménages modestes en raison de la rapide augmentation des prix de l’immobilier tant dans le neuf que dans l’ancien. Cette tendance s’explique par la rareté du bien et par une demande soutenue. La pénurie foncière est importante sur le nord du territoire, principalement autour de Malesherbes.

L’investissement locatif privé est en augmentation sur l’ensemble du Pays : + 2,3% par an, correspondant à une augmentation de 530 logements entre 1999 et 2005. Cette dynamique est surtout

sensible sur la périphérie de Pithiviers et les Communautés de Communes de Beauce et du Gâtinais, de la Plaine du Nord Loiret et du Bellegardois.

Il est à noter que les revenus médians des locataires du parc locatif privé et du parc HLM sont de même niveau. Ces deux parcs locatifs jouent un rôle social analogue.

Les besoins en logements sont principalement dus au desserrement des familles qui a généré, sur la période 1999 – 2005, des demandes de 110 logements par an. Le nombre de logements nécessaires, à population constante, se situe aux alentours de 60 logements par an sur le Pays.

Une avancée des documents d'urbanisme sur l'ensemble du territoire : la couverture du Pays par des documents d'urbanisme progresse sensiblement. Ainsi de 2002 à 2004, le nombre de communes ne disposant d'aucun document d'urbanisme est passé de 44 à 16, celui des communes disposant d'une carte communale de 12 à 42, et celui des communes dotées d'un POS ou PLU de 25 à 29.

Au vu de ces documents d'urbanisme, **le Pays dispose aujourd'hui d'un potentiel appréciable pour le développement tant de l'habitat** que des zones d'activités, on peut indiquer que les zones affectées au développement de l'habitat représentent 22% des zones actuellement occupées par l'habitat

ORIENTATIONS PARTAGÉES POUR L'ACTION

• FAVORISER LA RÉALISATION DE PLH PAR LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

Véritable outil de programmation d'une politique du logement sur 6 ans, la Région et le Pays s'entendent pour qu'un soutien soit apporté à la réalisation des PLH des Communautés de Communes en complément des aides de l'Etat. Ces PLH devront être en cohérence avec les orientations qui figureront dans le SCOT du Pays en cours d'élaboration.

• OFFRIR DES LOGEMENTS DIVERSIFIÉS

Le territoire souhaite accroître les possibilités d'accueil pour répondre à une demande exogène soutenue et une demande locale appelée à se développer.

La création de logements pour des publics spécifiques, notamment les jeunes ou les personnes en difficulté (logement d'urgence) constitue une priorité. L'amélioration du niveau d'équipement en structures d'accueil pour les personnes âgées (y compris les personnes souffrant d'un handicap), est une orientation à privilégier. La Région pourra également soutenir la création d'une aire d'accueil des gens du voyage à Malesherbes.

• PERMETTRE LA RÉHABILITATION DE LOGEMENTS SOCIAUX

La Région et le Pays s'accordent pour qu'un travail s'engage avec les bailleurs sociaux pour identifier les besoins en réhabilitation du parc social en particulier sur le plan énergétique.

Cette réflexion associera les communes de Pithiviers et Malesherbes qui regroupent plus de 60% du parc social du territoire.

Les bailleurs sociaux pourront bénéficier de subventions régionales pour permettre de financer les travaux de réhabilitation de logements sociaux. Les travaux d'amélioration énergétique (isolation) seront prioritaires (module énergie).

• SOUTENIR LES PROJETS DE RÉNOVATION URBAINE A PITHIVIERS

La ville de Pithiviers a engagé un programme de rénovation urbaine (PRU) sur le quartier Saint Aignan. La Région pourra poursuivre sa participation à cette opération dans le cadre du contrat de Pays en complément du contrat ville moyenne. Elle pourra également participer au financement d'opérations de renouvellement urbain en centre-ville et sur d'autres quartiers d'habitat social s'inscrivant dans une logique de mixité sociale et urbaine.

• PROMOUVOIR UN HABITAT DE QUALITÉ ET INCITER A LA RÉFLEXION SUR L'AMÉNAGEMENT D'ÉCOQUARTIERS SUR LE TERRITOIRE DU PAYS

La demande exogène restant soutenue et la demande locale étant appelée à se développer le Pays souhaite rester attentif au type d'urbanisation ainsi qu'à l'articulation entre la localisation de l'habitat des zones d'emplois, des services et des équipements (cf : SCoT en cours d'élaboration).

Plusieurs communes sont intéressées pour réaliser un écoquartier : Coudray, Boisseaux et Outarville.

La Région et le Pays favoriseront l'émergence d'écoquartiers qui devront par ailleurs privilégier la mixité sociale. Un soutien régional aux investissements qualitatifs suites aux préconisations des études AEU pourra être apporté.

Les actions de sensibilisation au développement durable en matière d'habitat pourront également accompagner ces démarches.

MODULE 3 :
**HABITAT - RENOVATION
URBAINE**

Action n° 3.1 :
**Habitat : Organisation
territoriale – Diversité -
Qualité**

Subvention régionale réservée :
307 500 €

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

(AXE VII de la charte de développement : 'Maîtriser les phénomènes d'urbanisation annoncés')

- Mettre en œuvre, suivre, évaluer le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays
- Élaborer des stratégies globales de l'habitat à l'échelle des communautés de communes
- Organiser durablement le territoire
- Favoriser un urbanisme de qualité en soutenant la création d'éco quartiers
- Offrir un parc de logements adaptés aux attentes des habitants et adaptables à leurs évolutions
- Soutenir l'implantation d'aires d'accueil des gens du voyage

EFFETS ATTENDUS

- Mise en œuvre du SCoT de Pays
- Réalisation de Plans locaux de l'Habitat
- Création d'au moins un éco quartier sur le territoire
- Adaptation du parc de logements aux besoins des jeunes
- Création d'aires d'accueil des gens du voyage

ÉVALUATION DE L'ACTION

- Indicateurs de réalisation
 - Nombre de PLH mis en place par les Communautés de Communes
 - Nombre d'éco quartiers créés sur le territoire
 - Nombre de logements créés ou adaptés, à destination des jeunes
 - Nombre d'aires d'accueil pour les gens du voyage soutenues
- Indicateurs d'impact
 - Nombre d'opérations en faveur de l'habitat (réhabilitation, création de logements) mises en place
 - Evolution du nombre de communes concernées par un PLH
 - Nombre d'AEU sur le territoire du Pays
 - Types d'investissements financés dans le cadre des éco quartiers
 - Nombre de personnes bénéficiaires d'un logement spécifique (part des jeunes)
 - Nombre d'emplacements nouvellement créés pour les gens du voyage

CONTENU

Descriptif général de l'action : Répondre aux attentes d'une population locale qui s'accroît et mener des actions cohérentes en matière d'habitat à l'échelle du Pays qui favorisent la mixité dans un habitat de qualité.

a) Mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale

Descriptif sommaire de la mesure :

Il s'agit de mobiliser des moyens en ingénierie :

- pour assurer la mise en œuvre ainsi que le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays,
- pour coordonner les études complémentaires qui s'avèreraient nécessaires,
- pour faire émerger des projets qualitatifs en matière de mobilité durable,
- pour accompagner les communes en refonte de PLU, à traduire les résultats de l'étude stratégique en faveur de la biodiversité que le Pays va engager (module 7).

Investissements éligibles : recrutement d'un chargé de mission

Maître d'ouvrage bénéficiaire : Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais

Taux de subvention maximum : 50%

Modalités de financement des opérations :

- Validation en amont par la Région de la fiche de poste
- La Région sera associée au jury de recrutement du candidat
- Transmission d'un rapport annuel d'activités

b) Encourager la réalisation de Plans Locaux de l'habitat

Descriptif sommaire de la mesure : favoriser, à l'échelle intercommunautaire, la mise en place d'outils de programmation de politiques du logement à moyen terme et mettre en place des actions en faveur de l'habitat

Investissements éligibles : prestations d'étude réalisée par un cabinet d'étude spécialisé.

Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : Communautés de communes

Taux de subvention : 30%

Modalités de financement des opérations :

Nécessaire cohérence et compatibilité avec les orientations générales qui figureront dans le SCoT du Pays.

c) Développer des formules de logement spécifiques (avec accompagnement)

Descriptif sommaire de la mesure : soutenir la création ou la réhabilitation de formules de logements spécifiques pour personnes en difficulté, avec accompagnement (maître de maison, professionnels spécialisés, bénévoles).

Le projet consiste à proposer un cadre de vie familiale de taille humaine avec logement autonome et espace collectif (ex : cuisine permettant la préparation de repas collectifs, salle à manger, bureau, lingerie, local technique, atelier, jardin ...) à des personnes au faible niveau de ressources, dans une situation d'isolement ou d'exclusion.

La gestion (locative et sociale) pourrait notamment être assurée par des associations spécialisées sur l'accompagnement de ce public (exemple : IMANIS).

Investissements éligibles : espaces communs

Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : SIAP

Taux : 20%

d) Aide à la réalisation d'aires d'accueil pour les gens du voyage

Descriptif sommaire de la mesure : soutenir la création d'aires d'accueil pour les gens du voyage.

Investissements éligibles : Etudes, VRD, sanitaires, éclairage ...

Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : communes, communautés de communes

Taux de subvention : 20%

Modalités de financement des opérations :

- Les opérations retenues seront en cohérence avec le schéma départemental des aires d'accueil des gens du voyage

- Cumul d'aides publics autorisé à 100%

FINANCEMENT REGIONAL

Mesures	Subvention régionale sollicitée	Dont pour projets identifiés	F
a. Mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale	17 500 €		x
b. Encourager la réalisation de Plans Locaux de l'habitat	40 000 €		x
c. Développer des formules de logement spécifiques	50 000 €		
d. Aide à la réalisation d'aires d'accueil pour les gens du voyage	200 000 €		

OPERATIONS IDENTIFIEES A AFFECTER

Néant

OPERATIONS PRESENTIES

- Réalisation d'études PLH (CC du Beauvais, C.C. du Bellegardois)
- Création d'une aire d'accueil des gens du voyage à Malesherbes (Commune de Malesherbes)
- Création d'une 'Pension de famille' à Pithiviers initié par l'association IMANIS et la SIAP

MODULE 3 :
HABITAT - RENOVATION URBAINE

Action n° 3.2 :
Opération de restructuration
urbaine (ORU) de Pithiviers

Subvention régionale
réservée :
805 000 €

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

(AXE IV de la charte de développement : "Renforcer l'attractivité des villes du Pays")

- Amélioration du fonctionnement social et urbain du quartier de St-Aignan de Pithiviers
- Restructuration de l'espace
- Valorisation de l'image du quartier

EFFETS ATTENDUS

- Résidentialisation du quartier
- Aménagement d'espaces publics
- Valorisation de l'image du quartier St Aignan

EVALUATION DE L'ACTION

- Réalisation :
 - Nombre de logements "résidentialisés"
 - Nombre d'habitants concernés
 - Fréquentation et fonction des espaces publics aménagés
- Impact :
 - A préciser lors de l'évaluation PRU en lien avec le bailleur

CONTENU

Opération de restructuration urbaine de Pithiviers

Descriptif sommaire de la mesure : "Résidentialisation" des logements de la SIAP et aménagements d'espaces publics et d'équipements publics (place Maurice Ravel, allée Lubin Baugin, école de Saint Aignan...)

Investissements éligibles : Ils seront déterminés en lien avec les partenaires financiers de l'opération sur la base des opérations inscrites dans le périmètre de l'ORU.

Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : Commune de Pithiviers, SIAP

Taux de subvention : selon maquette PRU

Modalités de financement des opérations :

Application des modalités de participation de la Région en matière de politique de la ville : PNRU (délibération régionale du 9 juillet 2004)

Application de la convention cadre ANRU de 2007

FINANCEMENT RÉGIONAL

Mesures	Subvention régionale sollicitée	Dont pour projets identifiés	F
Opération de restructuration urbaine (ORU) de PITHIVIERS	805 000 €	-	-

OPERATIONS IDENTIFIEES A AFFECTER

Néant

OPERATIONS PRESENTIES

Opération de restructuration urbaine sur le quartier de St Aignan (Commune de Pithiviers et SIAP)

MODULE 4 : PERFORMANCE ENERGETIQUE

LE CONTEXTE :

Le territoire du Pays va être confronté, comme l'ensemble de la planète, à cette crise énergétique à venir.

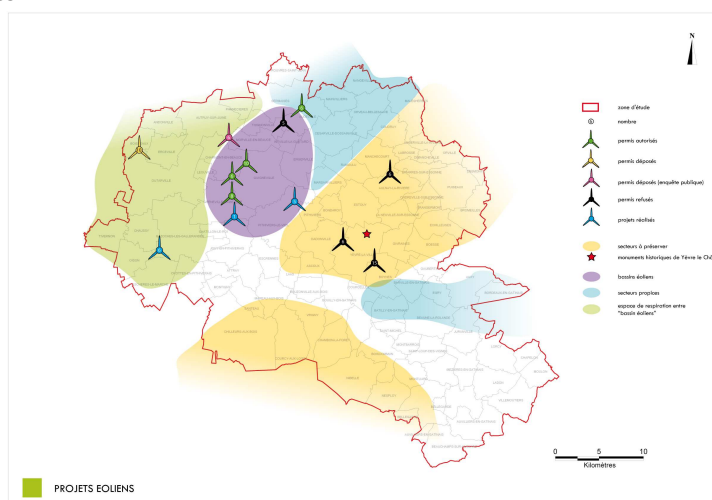
Il ne dispose d'aucune ressource intrinsèque hormis les économies d'énergie possibles et les énergies renouvelables (bois énergie, solaire, éolien ...) qui permettraient de satisfaire les besoins résiduels. Or les réalisations sont encore peu nombreuses dans le domaine de valorisation des ressources énergétiques locales, pourtant garantes d'une autonomie et pouvant apporter une alternative à l'utilisation d'énergies fossiles.

Cette situation nécessite de se mobiliser et de développer une réelle stratégie à l'échelle du Pays

- sensibilisation citoyenne pour une baisse des consommations,
- exemplarité des investissements communautaires
- constructions bioclimatiques,
- etc ...

Les filières éoliennes et bois ont fait leur preuve dans les départements voisins (parc éolien de Bonneval en Eure-et-Loir, chaufferie en habitat social à Blois en Loir-et-Cher).

Certaines communes du Pays sont déjà dotées d'éoliennes. Il existe ici un fort potentiel et une grande partie du territoire est recensé comme secteurs propices au développement de l'éolien. Les communes repérées pour leur potentiel éolien prendront en compte les périmètres des ZDE (Zone de Développement Eolien) existantes et futures.



Sur le territoire du Pays, à ENGENVILLE, la société SIDESUP, dont l'activité est la déshydratation de la luzerne et de la pulpe de betterave, a substitué l'un de ses fours de déshydratation alimenté en fioul et gaz en un four à biomasse polyvalent (bois et cultures énergétiques). Il s'agit du plus grand four à biomasse de France.

Cette opération exemplaire a constitué le Pôle d'Excellence Rurale (PER) "Conversion énergétique : valorisation des ressources agricoles et forestières locales" porté par le Pays Beauce Gâtinaise en Pithiverais et labellisé en septembre 2006.

Le projet reposait sur trois objectifs :

- l'utilisation du bois énergie et de cultures énergétiques en substitution des énergies fossiles initialement utilisées (gaz et fioul)
- la valorisation des bio ressources locales et le développement des filières associées
- et, à terme, la production de matériaux combustibles d'origine agricole

L'ensemble des orientations relatives au resserrement urbain et aux déplacements alternatifs à la route contribuent activement à l'efficacité énergétique du territoire et donc à la réduction des émissions des gaz à effet de serre.

Cet effort doit pouvoir se poursuivre sur les nouvelles zones à urbaniser, sur les nouvelles constructions du territoire avec une incitation au recours à des modes de construction permettant la réduction des consommations énergétiques et recommandant l'utilisation des énergies renouvelables.

D'une manière plus générale, les opérations d'aménagement devront faire l'objet d'études de diversification énergétique quant à leur approvisionnement et leur fourniture.

De plus, la valorisation et la sécurisation des déplacements alternatifs à la route participeront à la réduction des émissions de gaz à effet de serre : création de parc de stationnement deux-roues, limitation des aires de stationnement dans les zones les mieux desservies en transport collectif sauf parc relais, projets de cheminements en mode doux à l'intérieures et entre les structures urbaines, ...

La mise en oeuvre d'opérations concrètes de sensibilisation autour de projets démonstratifs et exemplaires ainsi que la création d'un outil de comptage et de mesure de l'efficacité énergétique à l'échelle du territoire garantiront la réussite de ces orientations.

La démarche de partenariat initiée depuis 2006 avec l'association "Cultivons l'avenir du Pithiverais" (officiellement créée le 19 novembre 2007) **va dans ce même sens**. Elle regroupe actuellement 10 partenaires: Association Économique rurale, Chambre d'Agriculture; Crédit Agricole; Chambre de Commerce et de l'Industrie; Chambre des Métiers et de l'Artisanat; Union BGC (union de coopératives); GEETA (groupement d'études économiques et techniques agricoles); SRB (Syndicat Régional Betteravier); les Dirigeants économiques du Pithiverais (DEP); le Syndicat du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais

Face aux défis économiques et aux enjeux territoriaux induits par les évolutions des politiques agricoles et territoriales, la nécessité de travailler ensemble pour innover et susciter de nouvelles dynamiques économiques sur le territoire s'est imposée aux différents secteurs d'activité du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais.

Parmi ses objectifs :

- la création de groupes de projets interdisciplinaires chargés de faire naître et d'accompagner, par un appui concerté, les initiatives économiques, basées notamment sur les énergies
- valoriser les atouts régionaux concourant au développement harmonieux et équilibré du territoire.

ORIENTATIONS PARTAGEES POUR L'ACTION

• METTRE EN ŒUVRE UN PLAN CLIMAT TERRITORIAL A L'ÉCHELLE DU PAYS

L'évolution démographique attendue dans ce secteur des franges franciliennes avec ses conséquences en matière d'habitat (étalement urbain), de déplacement... nécessite la mise en place d'un plan climat à l'échelle du Pays. La Région pourra soutenir l'animation et le programme d'actions qui sera mis en place.

Des initiatives ont déjà été engagées sur le territoire notamment la valorisation de la biomasse locale (bois biomasse agricole) dans le cadre d'une opération portée par la société SIDESUP, le développement de l'éolien... il convient désormais de s'inscrire dans une démarche ambitieuse de lutte contre le changement climatique en cohérence avec les principes du SCOT qui seront adoptés.

• FAVORISER LES INITIATIVES EN FAVEUR DES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE DANS LE BATIMENTS

Sans attendre la finalisation du plan climat, les actions des collectivités et des bailleurs sociaux pour réduire la consommation d'énergie dans le secteur du bâtiment pourront être soutenues. L'exemplarité des bâtiments communautaires sera recherchée.

Cet accompagnement s'appuiera sur les principes suivants :

- Réaliser des COEP (Conseil d'Orientation Énergétique du Patrimoine) dans les communes dotées de nombreux bâtiments publics. Le C.O.E.P. permet d'analyser la situation énergétique du patrimoine bâti d'une collectivité afin de repérer les bâtiments les plus énergivores. **Il est proposé de conditionner l'aide régionale aux travaux d'isolation à la réalisation d'un COEP pour les communes de plus de 1000 habitants.**

Les COEP et les diagnostics énergétiques sont finançables à hauteur de 70% dans le cadre de la Convention ADEME-Région. La Région soutiendra dans le cadre du Contrat de Pays, les travaux d'isolation proposés par les communes et les actions de communication que le Pays jugera utile de mettre en oeuvre pour atteindre cet objectif.

Le remplacement des modes de chauffage pourra être pris en compte à titre exceptionnel à condition que le maître d'ouvrage ait réalisé un audit multi-énergie.

- Isoler les bâtiments publics et les logements sociaux

La Région réaffirme son souhait de voir émerger des **projets d'isolation de bâtiments** sur ce territoire comme sur le reste du territoire régional.

Conformément au cadre régional d'intervention des contrats de pays, elle soutiendra au taux de 50% les travaux d'isolation permettant à la fois d'atteindre le niveau de consommation annuelle d'énergie correspondant a minima à la classe D et une progression de classe.

La Région invite également le Pays à **engager une concertation avec les bailleurs** pour définir un programme qui permettrait d'isoler les logements sociaux les plus énergivores sur le territoire. Les bailleurs peuvent engager un COE qui sera financé à hauteur de 70% dans le cadre de la convention Région/Ademe.

Les actions de sensibilisation des habitants et des élus aux questions de réduction de la consommation d'énergie qui seraient mise en place par le Pays pourraient être également soutenues par La Région.

• FAVORISER L'INSTALLATION DE SOURCES D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

- Sensibiliser les particuliers

La Région et le Pays s'entendent pour qu'un soutien puisse être apporté aux actions de promotion des énergies renouvelables auprès des particuliers sous réserve d'une bonne articulation des interventions avec l'espace information énergie exerçant sur le secteur.

- Conforter les initiatives en faveur de la valorisation du bois-énergie

L'opération de fabrication de pellets de bois par la SIDESUP constitue une spécificité du territoire qu'il convient de conforter.

En ce sens, leur usage sur le Pays doit être développé pour assurer le maintien et le développement de cette activité économique atypique.

Le Pays et la Région s'entendent pour conditionner le financement de tout équipement inscrit dans le contrat à la réalisation d'une étude énergie bois dès lors que le projet comprend le changement du système de chauffage. Ceci afin de faire émerger des projets de chaufferie bois qui pourraient être financés dans le cadre de la convention Région-Ademe (selon les critères fixés dans cette convention).

La Région pourra également soutenir les initiatives permettant le développement de cette filière en articulation avec les dispositifs régionaux existants (convention Région-Ademe) qui devront être prioritairement mobilisés.

• AMÉLIORER LA PERFORMANCE ÉNERGETIQUE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Les diagnostics PLANETE ainsi que les investissements permettant l'amélioration de l'efficacité énergétique des exploitations agricoles préconisés dans le cadre de ces diagnostics (hors photovoltaïque) pourront être soutenus par la Région.

MODULE 4 : PERFORMANCE ENERGETIQUE	Action n° 4.1 : AMELIORER LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS ET DES LOGEMENTS SOCIAUX	Subvention régionale réservée : 560 000 €
<p>OBJECTIFS STRATÉGIQUES (AXE II de la charte de développement : " Veiller à la préservation de l'environnement dans toutes ses composantes")</p> <ul style="list-style-type: none"> - Encourager la réalisation de bilans énergétiques - Favoriser les initiatives des collectivités locales en faveur des économies d'énergie (isolation, systèmes de chauffage performants) - Inciter les collectivités à se doter d'énergies renouvelables - Améliorer l'isolation des logements sociaux <p>EFFETS ATTENDUS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduction de la consommation dans les bâtiments publics et les logements sociaux - Accroissement de la production d'énergies renouvelables <p>ÉVALUATION DE L'ACTION</p> <ul style="list-style-type: none"> • Indicateurs de réalisation <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de COEP et de diagnostics réalisés - Nombre de bâtiments publics isolés / Surface isolée - Types de bâtiments publics isolés - Nombre de communes utilisant des énergies renouvelables (chauffage – éclairage ...) - Nombre de logements sociaux isolés / Surface isolée • Indicateurs d'impact <ul style="list-style-type: none"> - Economies d'énergie réalisées (en KWh) - GES évités - Part de logements sociaux isolés sur les besoins exprimés 		
CONTENU		
<p>Descriptif général de l'action : Accompagner les collectivités et les bailleurs sociaux pour l'amélioration énergétique de leurs bâtiments anciens.</p> <p>a. <u>Soutenir les travaux d'isolation des bâtiments publics des collectivités</u></p> <p>Descriptif sommaire de la mesure : Soutenir les travaux d'isolation des bâtiments publics anciens classés à minima D après travaux. Les écoles seront prioritairement soutenues.</p> <p>Investissements éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Isolants standard ou éco-matériaux - Pare vapeur, freine vapeur - Accessoires de pose de l'isolant - Plaques de plâtres ou revêtements bois disposant de préférence du label FSC ou PEFC - Dans le cas d'isolation interne des murs : montage et démontage des radiateurs, modification des canalisations, jointement des plaques - Dans le cas d'isolation par l'extérieur : enduit de recouvrement de l'isolant - Elimination des déchets de chantier d'isolation - Menuiseries : fenêtres, volets - Ventilation - Coût de main d'œuvre (entreprise) - Dépenses de maîtrise d'oeuvre <p>Maître d'ouvrage bénéficiaire : communautés de communes, communes</p> <p>Taux de subvention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 25% si progression d'une classe énergétique après travaux - 50% si progression a minima de deux classes énergétiques après travaux <p>Modalités de financement des opérations (elles sont susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans la mesure où il y a, sur le territoire, quelques projets de création de nouveaux groupes scolaires, les maîtres d'ouvrage devront s'engager à ce que la fonction du bâtiment en question demeurera bien une école pendant au moins 5 ans. - les communes de plus de 1 000 habitants devront réaliser un Conseil d'Orientation Energétique du Patrimoine (COEP) finançable dans le cadre de la convention Région - ADEME. Le COEP devra permettre de repérer les bâtiments les plus énergivores dont les travaux d'isolation seront prioritairement soutenus. - un « pré-diagnostic conseil isolation » sera réalisé pour déterminer à la fois la classe énergétique avant travaux, ainsi que les scénarii de progression de classe prévisionnels après travaux avec les investissements afférents (prestation assurée gracieusement par un prestataire mandaté par la Région pour les communes de moins de 1 000 habitants) - les travaux devront être réalisés par une entreprise (les travaux en régie sont exclus) - si les travaux ne portent pas sur l'isolation des combles, le maître d'ouvrage devra présenter une attestation d'isolation des combles - un engagement sur l'honneur à mettre en œuvre un des scénarios préconisés dans le pré-diagnostic conseil 		

isolation et permettant d'attester à la fois de la progression de classe énergétique et du niveau de classe après travaux qui doit a minima être de classe D.

- Les produits d'isolation utilisés doivent être de qualité reconnue et doivent répondre aux exigences suivantes :

Isolants	Fenêtres, porte-fenêtres, baies vitrées	Volets
- ACERMI - Avis technique du CSTB - Avis technique européen	- NF CSTbat - label ACOTHERM - label CEKAL	Fermeture type C ou D selon article 10 de l'arrêté du 30 mai 2007

Ou tout autre mode de preuve légal dans un Etat membre de l'Union Européenne ou un Etat concerné par l'accord instituant l'Espace Economique Européen ou en Turquie.

- Des financements supplémentaires peuvent également être mobilisés le cas échéant en fonction des évolutions des dispositifs dans le cadre de la Convention ADEME-Région.

b. Soutenir les travaux d'isolation des logements sociaux existants

Descriptif sommaire de la mesure : Favoriser la réduction de la consommation énergétique des logements sociaux en soutenant les travaux d'isolation

Investissements éligibles : idem a.

Maître d'ouvrage bénéficiaire : bailleurs sociaux

Taux de subvention : idem a.

Modalités de financement des opérations (elles sont susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire) :

- le maître d'ouvrage doit produire **un DPE avant travaux et un DPE prévisionnel après travaux** permettant d'attester de la progression d'étiquette **qui doit être a minima de classe D après travaux**
- les travaux devront être réalisés par une entreprise (les travaux en régie sont exclus)
- si les travaux ne portent pas sur l'isolation des combles, le maître d'ouvrage devra présenter une attestation d'isolation des combles
- produits d'isolation utilisés : idem a.

c. Promouvoir les énergies renouvelables sur le territoire

Investissements éligibles :

Publications, frais d'organisation d'évènements (colloques, séminaires, conférences...) visant à sensibiliser aux énergies renouvelables.

Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : Syndicat de Pays, associations, collectivités

Taux de subvention : 80 %

Modalités de financement des opérations :

- Le contenu et les supports devront être validés en amont par la Région qui pourra demander à cette occasion qu'1/10è du support soit consacré à l'expression de la Région.
- Les actions de promotions des énergies renouvelables seront soutenues sous réserve d'une bonne articulation avec celles de l'Espace Information Energie exerçant sur le secteur.

FINANCEMENT REGIONAL

Mesures	Subvention régionale sollicitée	Dont pour projets identifiés	F
a) Soutenir les travaux d'isolation des bâtiments publics (prioritairement les écoles) des collectivités	350 000 €	0	-
b) Soutenir les travaux d'isolation des logements sociaux existants	200 000 €	0	-
c) Promotion des énergies renouvelables	10 000 €	0	X

OPERATIONS IDENTIFIEES AFFECTEES

Néant

OPERATIONS PRESENTIES

Travaux projetés sur 3 écoles (CC des terres Puisseautines), programme d'isolation de logements sociaux sur les communes de Pithiviers le Vieil et Malesherbes (SIAP), Organisation d'évènements, conférences de communication autour des énergies renouvelables (Association "Cultivons l'avenir du Pithiverais")

MODULE 4 : PERFORMANCE ENERGETIQUE	Action n° 4.2 : MAITRISE DE L'ENERGIE DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES	Subvention régionale réservée : 50 000 €													
<p>OBJECTIFS STRATEGIQUES (AXE II de la charte de développement : " Veiller à la préservation de l'environnement dans toutes ses composantes")</p> <p>☞ Participer à l'autonomie énergétique du territoire</p> <p>EFFETS ATTENDUS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduire la consommation énergétique des exploitations agricoles • Inciter les exploitants à s'engager dans une démarche d'efficacité énergétique <p>EVALUATION DE L'ACTION</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation : <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de diagnostics PLANETE (bilans énergétiques) réalisés - Nombre d'exploitations agricoles impliquées dans une démarche de réduction de la consommation énergétique de leurs bâtiments • Impact : <ul style="list-style-type: none"> - Economies réalisées sur les exploitations agricoles - GES évités 															
CONTENU															
<p>Descriptif général de l'action : Inciter les exploitants agricoles à s'engager dans une démarche d'amélioration énergétique de leurs exploitations en aidant au financement des investissements préconisés par un diagnostic PLANETE. Le diagnostic PLANETE permet d'établir un bilan énergétique de l'exploitation agricole, et de définir des investissements liés à la performance énergétique sur une exploitation.</p> <p>a) Réalisation de diagnostics PLANETE</p> <p>Investissements éligibles : Diagnostic PLANETE Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : Syndicat de Pays, structures collectives, Chambre d'agriculture Taux de subvention : 80% Modalités de financement des opérations : Respect du cahier des charges d'un diagnostic PLANETE</p> <p>b) Efficacité énergétique des exploitations agricoles</p> <p>Investissements éligibles : Investissements identifiés dans le diagnostic PLANETE permettant la réduction des consommations énergétiques des exploitations et /ou la production et l'utilisation d'énergies renouvelables visant l'autonomie énergétique de l'exploitation (à l'exclusion du photovoltaïque, car retour sur investissement relativement court et de l'éolien si revente d'électricité à un tiers et si usage exclusif pour de l'irrigation notamment)</p> <p>Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : - Pour le matériel et les démarches collectives : CUMA, GDA et structures collectives - Pour les investissements réduisant la consommation d'énergie de l'exploitation : les exploitants agricoles</p> <p>Taux de subvention - 35% en MO collective ou en individuel si "jeune agriculteur" (installé depuis moins de 5 ans) - 25% en MO individuelle</p> <p>Modalités de financement des opérations : - Pour les exploitants agricoles, la réalisation d'un diagnostic PLANETE sera un préalable au financement des investissements et il sera fourni un avis de la Chambre d'agriculture du Loiret assurant que les investissements sont conformes aux préconisations du diagnostic - L'avis de la DDEA sera sollicité ainsi que celui de la Fédération des CUMA pour l'acquisition de matériels en CUMA - Avis du Pôle Efficacité Energétique de la Direction de l'agriculture de la Région le cas échéant - Les réglementations nationales et européennes en vigueur sont appliquées pour le cumul d'aides publiques (avis des services de l'Etat sur la légalité de l'aide) - La subvention régionale est de 2 000 € minimum et de 10 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage individuelle et comprise entre 2 000 € et 28 000 € en maîtrise d'ouvrage collective</p>															
FINANCEMENT REGIONAL															
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Mesures</th> <th>Subvention régionale sollicitée</th> <th>Dont pour projets identifiés</th> <th>F</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>a. Réalisation de diagnostics</td> <td style="text-align: right;">10 000 €</td> <td style="text-align: center;">0</td> <td style="text-align: center;">X</td> </tr> <tr> <td>b. Efficacité énergétique exploitations agricoles</td> <td style="text-align: right;">40 000 €</td> <td style="text-align: center;">0</td> <td style="text-align: center;">-</td> </tr> </tbody> </table>		Mesures	Subvention régionale sollicitée	Dont pour projets identifiés	F	a. Réalisation de diagnostics	10 000 €	0	X	b. Efficacité énergétique exploitations agricoles	40 000 €	0	-		
Mesures	Subvention régionale sollicitée	Dont pour projets identifiés	F												
a. Réalisation de diagnostics	10 000 €	0	X												
b. Efficacité énergétique exploitations agricoles	40 000 €	0	-												
OPERATIONS PRESENTIES AFFECTEES															
Néant															
OPERATIONS PRESENTIES															
Néant															

MODULE 4 : PERFORMANCE ENERGETIQUE	Action n° 4.3 : STIMULER LE MARCHÉ DES VEHICULES ELECTRIQUES	Subvention régionale réservée : 10 000 €									
OBJECTIFS STRATÉGIQUES (AXE II de la charte de développement : " Veiller à la préservation de l'environnement dans toutes ses composantes") <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Participer à l'autonomie énergétique du territoire EFFETS ATTENDUS <ul style="list-style-type: none"> • Réduire la consommation énergétique des collectivités EVALUATION DE L'ACTION <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation : Nombre de véhicules électriques soutenus • Impact : <ul style="list-style-type: none"> - Economies réalisées par les collectivités - GES évités 											
CONTENU											
Descriptif général de l'action : Il s'agit de développer une opération démonstrative d'acquisition de véhicules électriques utilitaires par les collectivités sur le territoire pour stimuler un marché qui va émerger. Investissements éligibles : Acquisition de voitures électriques utilitaires Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : collectivités Taux de subvention : forfait de 2 000 € par véhicule Modalités de financement des opérations : Dispositif ouvert pour 2011 et 2012. Les véhicules techniques (type camion-benne) sont exclus car relevant d'un dispositif de financement de l'ADEME.											
FINANCEMENT RÉGIONAL											
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Mesures</th> <th>Subvention régionale sollicitée</th> <th>Dont pour projets identifiés</th> <th>F</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Acquisition de véhicules électriques utilitaires</td> <td style="text-align: right;">10 000 €</td> <td style="text-align: center;">0</td> <td style="text-align: center;">-</td> </tr> </tbody> </table>		Mesures	Subvention régionale sollicitée	Dont pour projets identifiés	F	Acquisition de véhicules électriques utilitaires	10 000 €	0	-		
Mesures	Subvention régionale sollicitée	Dont pour projets identifiés	F								
Acquisition de véhicules électriques utilitaires	10 000 €	0	-								
OPERATIONS PRESENTIES AFFECTEES											
Néant											
OPERATIONS PRESENTIES											
Néant											

MODULE 4 : PERFORMANCE ENERGETIQUE	Action n° 4.4 : VERS UN PLAN CLIMAT TERRITORIAL	Subvention régionale réservée : 0 €									
OBJECTIFS STRATÉGIQUES (AXE II de la charte de développement : " Veiller à la préservation de l'environnement dans toutes ses composantes") <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Participer à l'autonomie énergétique du territoire EFFETS ATTENDUS <ul style="list-style-type: none"> • Réduire la consommation énergétique du territoire • Développer les énergies renouvelables EVALUATION DE L'ACTION <ul style="list-style-type: none"> - GES évités 											
CONTENU											
Descriptif général de l'action : Le Pays s'engagera dans un plan climat territorial par étape et de manière pédagogique auprès des acteurs du territoire. Il s'appuiera notamment sur le diagnostic gaz à effet de serre que lui fournira la Région Investissements éligibles : animation, étude Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : Pays Taux de subvention : 80% Modalités de financement des opérations : A définir progressivement en collaboration avec la Région et l'Ademe.											
FINANCEMENT RÉGIONAL											
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Mesures</th> <th>Subvention régionale sollicitée</th> <th>Dont pour projets identifiés</th> <th>F</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Plan Climat</td> <td style="text-align: right;">0 €</td> <td style="text-align: center;">0</td> <td style="text-align: center;">-</td> </tr> </tbody> </table>		Mesures	Subvention régionale sollicitée	Dont pour projets identifiés	F	Plan Climat	0 €	0	-		
Mesures	Subvention régionale sollicitée	Dont pour projets identifiés	F								
Plan Climat	0 €	0	-								
OPERATIONS PRESENTIES AFFECTEES											
Néant											
OPERATIONS PRESENTIES											
Néant											

MODULE 5 : QUALITE DES PAYSAGES

'... Les paysages du Pithiverais, composés de plaines, de quelques vallées sèches et humides et de massifs boisés sont fragiles. Une urbanisation incontrôlée pourrait les dénaturer. La construction d'habitations, de bâtiments agricoles et industriels et la réhabilitation du bâti pourraient ne pas respecter l'architecture locale et l'environnement. Or, l'arrivée d'une nouvelle population issue de l'Île de France renforce la pression de l'urbanisation, avec des conséquences sur le coût des services, la pollution, les difficultés de transports, la dégradation des voies secondaires ...'

'... Il sera nécessaire de mener une réflexion sur la valorisation des paysages à travers la réhabilitation du patrimoine bâti (agricole et religieux notamment), l'aménagement d'itinéraires touristiques, la protection de la flore et de la faune, la plantation de haies ...'

Extraits de la charte réactualisée en 2003

LE CONTEXTE :

Le Pays de Beauce Gâtinais en Pithiverais jouit de paysages de qualité qui évoluent de la vallée de l'Essonne amont à la forêt d'Orléans, de la grande Beauce agricole à l'espace bocager du Gâtinais ; en d'autres termes, de milieux naturels encore préservés qui contribuent à la diversité de la richesse du patrimoine naturel et à un cadre de vie de qualité reconnu.

Afin d'assurer, pour les générations futures, cette qualité de cadre de vie, il est indispensable pour le territoire de conserver cette richesse, voire de la renforcer. Le Pays pourrait engager une réflexion en vue de l'élaboration d'une charte paysagère visant à valoriser les différents secteurs de son territoire ; la communauté de commune du Bellegardois projette d'ailleurs d'en réaliser une sur son territoire.

En partenariat avec les services du CAUE, **des projets sont inscrits** (ou le seront au fur et à mesure des appels à projets) **dans le cadre du "1% Paysage et développement"** de l'autoroute A 19. Il apparaît cohérent, dans la mesure où ils visent la qualité du paysage, de les inscrire dans le prochain contrat régional.

Le territoire du Pays possède des espaces naturels remarquables faisant d'ores et déjà l'objet de classements de type Natura 2000 ou ZNIEFF (vallée de l'Essonne et vallons voisins, forêt d'Orléans, vallées de la Rimarde, de la Juine ou de l'Oeuf, bois de Bel Ebat, marais d'Orville, etc ...). La mise en place d'une gestion durable adaptée de ce patrimoine naturel permettra de le défendre et de le valoriser. Les efforts consentis à l'inventaire, la protection, l'information pédagogique et la mise en valeur doivent être maintenus. C'est le Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais qui assure la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 *"Vallée de l'Essonne et vallons voisins"*.

Le Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) en cours d'élaboration, reconnaît la richesse du patrimoine naturel et prend en compte les fortes pressions sur l'environnement.

La politique préconisée est de protéger le maillage des sites d'intérêt écologique répertoriés et de faire de la protection et du maintien de la biodiversité une priorité :

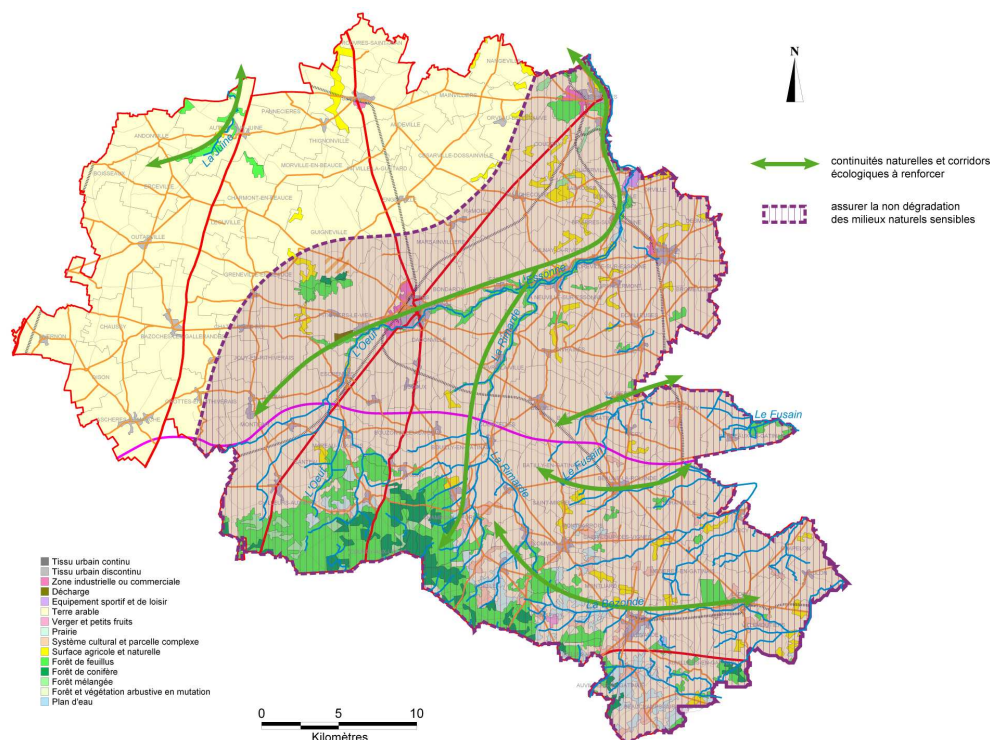
- d'une part, à l'échelle de l'ensemble du territoire par le maintien des liaisons naturelles et continuités écologiques qui assurent la circulation des espèces et participe de façon capitale au maintien et à la diffusion de la biodiversité du territoire
- et d'autre part, à travers la préservation et la protection des éléments naturels de chaque sous territoire : les fonds de vallées, les marais, les prairies sèches, les bocages, les bois et bosquets, les lisières forestières, etc ...

Cet objectif nécessite de :

- Préserver l'équilibre et le bon état des cours d'eau, plans d'eau et milieux humides par la mise en place d'un suivi qualitatif et quantitatif des rivières ;
- Préserver les autres milieux naturels remarquables : les ensembles boisés, lisières forestières, trames bocagères.
- Protéger et garantir le bon fonctionnement des corridors biologiques (vallées, continuité des boisements). Le SCOT prescrira dans le document d'orientations générales (DOG) les mesures propres au maintien et au renforcement de ces corridors.
- S'assurer de l'entretien de ces espaces, notamment par une agriculture respectueuse des milieux
- Favoriser une approche environnementale des zones d'urbanisation futures.

L'intégration du végétal dans les opérations d'aménagement (plantations, trames vertes, ...) et, lorsque c'est possible, la connexion avec les espaces agricoles ou naturels voisins permettront de consolider la politique en faveur de la protection de la richesse du patrimoine naturel.

Enfin, il apparaît important d'encourager à la préservation les éléments naturels au sein des espaces agricoles (vergers, haies, boisements isolés) pour leur rôle dans le maintien de la biodiversité.



ORIENTATIONS PARTAGEES POUR L'ACTION

- **RÉALISER DES CHARTES PAYSAGERES A L'ÉCHELLE DES TERRITOIRES DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES OU DU PAYS**

La Région et le Pays s'accordent pour soutenir l'élaboration de chartes paysagères à l'échelle des communautés de communes et/ou du Pays sous réserve d'identifier la bonne articulation entre ces deux échelles de réalisation. En fonction des projets proposés, certaines actions pourront trouver un financement régional hors (politique sectorielle) ou dans le contrat de Pays (plusieurs modules peuvent être concernés). D'une manière générale, les études devront être réalisées par un homme de l'art : architecte et ou paysagiste DPLG.

- **ACCOMPAGNER LES PROJETS S'INSCRIVANT DANS LES PRINCIPES D' ACTIONS DE LA CHARTE D'ITINÉRAIRE DE L'AUTOROUTE A 19**

La Région cosignataire de la charte d'itinéraire de l'autoroute A19 pourra cofinancer les projets retenus au titre du 1% paysage dans la mesure où ils répondent aux critères de financement régionaux et s'ils ne relèvent pas de la politique cœur de village.

Seront prioritairement soutenues, les opérations relevant de **démarches collectives** :

- charte paysagère,
- intégration de bâtiments agricoles,
- étude d'intégration paysagère de certains silos de stockage et travaux suite à l'étude...
- certaines actions pourront relever du module paysage mais également d'autres modules concernées (mobilité, biodiversité, tourisme, aménagements urbains/cadre de vie),

- **INCITER LES MAITRES D'OUVRAGE A MOBILISER UN ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LEURS PROJETS D'AMÉNAGEMENT**

L'incitation des maîtres d'ouvrage à intégrer les notions de paysage et d'insertion dans la conception et la réalisation de leurs projets constitue un objectif du territoire.

Compte tenu des enjeux paysagers, le Pays voire une communauté de communes ou une commune, pourront bénéficier d'un soutien régional à l'ingénierie (paysagiste DPLG) à 80% pour accompagner les projets d'intégration paysagère de bâtiments ou d'espaces publics (inscrits ou non au contrat de pays) et pour une mission allant à minima du conseil préalable jusqu'à la maîtrise d'œuvre.

- **RECONSTITUTION DE HAIES ET PLANTATION D'ARBRES**

Des plantations de haies sont d'ores et déjà envisagées dans les communes bordant l'A19. Cette orientation s'inscrit dans le double enjeu de la biodiversité et du paysage. L'acquisition de matériels en CUMA pour l'entretien du paysage est une première piste d'action identifiée par le Pays.

- **INITIER UN PLAN VERT SUR LA VILLE DE PITHIVIERS, POLE CENTRAL DU TERRITOIRE**

Pithiviers est, avec les communes de Pithiviers-le-Vieil et Dadonville, identifiée dans le SCoT comme constituant le pôle central structurant et participe à l'image du territoire. La mise en place d'un plan vert visant à requalifier, valoriser et développer l'armature verte des espaces urbains de Pithiviers peut être soutenue.

La Région pourra soutenir d'une part les études à hauteur de 80%, d'autre part les aménagements visant à la qualification des espaces verts de la ville dans le cadre d'une articulation avec la future « trame verte et bleue » du territoire et d'un plan de gestion différenciée des espaces publics à développer.

- **SOUTENIR LES PROJETS INNOVANTS ET SOLIDAIRES**

La création de jardins familiaux présente à la fois un intérêt environnemental mais également social. La Région soutiendra les initiatives dans ce domaine dans le cadre d'un projet paysagé global (appui d'un paysagiste).

<p>MODULE 5 : QUALITE DES PAYSAGES</p>	<p>Action n° 5.1 : PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DE LA QUALITE DES PAYSAGES</p>	<p>Subvention régionale réservée : 80 000 €</p>
<p>OBJECTIFS STRATÉGIQUES (AXE II de la charte de développement : " Veiller à la préservation de l'environnement dans toutes ses composantes")</p> <ul style="list-style-type: none"> • Offrir un cadre de vie agréable • Améliorer la perception du paysage sur le territoire • Préserver, mettre en valeur et promouvoir les paysages <p>EFFETS ATTENDUS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Meilleure prise en compte par la population et les maîtres d'ouvrage de la préservation de la qualité des paysages <p>ÉVALUATION DE L'ACTION</p> <ul style="list-style-type: none"> • Indicateurs de réalisation <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'études (ou chartes) architecturales et paysagères réalisées - Kilomètres de linéaire de haies plantées - Nombre d'arbres plantés - Nombre de communes concernées • Indicateurs d'impact <ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte de la charte dans les documents d'urbanisme 		
<p>CONTENU</p>		
<p>Descriptif général de l'action : sensibiliser à la prise en compte de la qualité architecturale et paysagère dans les projets d'aménagement.</p> <p>a) <u>Réalisation de chartes et d'études d'insertion paysagère</u></p> <p>Descriptif sommaire de la mesure : Réalisation, à l'échelle d'un territoire, de chartes paysagères et architecturales ou d'études d'insertion paysagère dans le cas de bâtiments imposants ou disgracieux.</p> <p>Investissements éligibles : Etudes réalisées par des bureaux d'études spécialisés</p> <p>Maître d'ouvrage bénéficiaire : EPCI, Syndicat du Pays, associations, Coopératives</p> <p>Taux de subvention maximum : 80 %</p> <p>Modalités de financement des opérations : Sont exclues les études d'aménagements pré-opérationnelles (APS – APD) qui relèvent de la maîtrise d'œuvre</p> <p>b) <u>Plantations de haies, d'alignements d'arbres</u></p> <p>Descriptif sommaire de la mesure : permettre la (re)plantation de haies (*), d'alignements d'arbres, et les aménagements paysagers, maillons indispensables au maintien, au développement de la biodiversité et à la valorisation des paysages.</p> <p>(*) notamment en complément d'opérations «1% paysage et développement»</p> <p>Investissements éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudes - Travaux de plantation : végétaux, paillage, protection des plants... <p>Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : Communes, EPCI, associations, groupements, Fédération Départementale des Chasseurs</p> <p>Taux de subvention : 40 %</p> <p>Modalités de financement des opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actions collectives - Validation en amont par la Région de la liste des espèces plantées - Les aides sont conditionnées, pour les exploitants agricoles, à la réalisation d'un diagnostic "biodiversité" <p>c) <u>Insertion paysagère d'éléments participant à l'activité agricole du territoire</u></p> <p>Descriptif sommaire de la mesure : il s'agit de soutenir les aménagements permettant l'insertion paysagère d'éléments points noirs significatifs (en particulier les silos de stockage) sur le territoire dans le cadre d'une opération collective.</p> <p>Investissements éligibles : Travaux d'insertion paysagère : plantation, démolition d'éléments non identitaires...</p> <p>Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : Coopératives, structure agricole collective.</p> <p>Taux de subvention : 20 %</p> <p>Modalités de financement des opérations : Production d'une étude d'insertion paysagère par un bureau d'études spécialiste (paysagiste DPLG, architecte)</p>		

FINANCEMENT REGIONAL

Mesures	Subvention régionale sollicitée	Dont pour projets identifiés	F
a) Réalisation de chartes et d'études d'intégration paysagère	60 000 €	0	X
b,c) Plantations de haies, d'alignements d'arbres et aménagements d'insertion paysagère	20 000 €	0	-

OPERATIONS IDENTIFIEES AFFECTEES

Néant

OPERATIONS PRESENTIES

- Plantation de haies dans le cadre du "1% Paysage et développement" de l'A 19 (16 projets - 55 haies - 8.2 km de linéaire) par la Fédération Départementale des chasseurs du Loiret
- Charte paysagère de la CC du Bellegardois
- Etude d'intégration des silos de stockage et réalisation des aménagements préconisés par Groupe Beauce Gâtinais Coopératives

MODULE 6 : MOBILITE

"... Le contournement du territoire par de grandes infrastructures de transports, le faible dimensionnement de son réseau routier interne ainsi que la faiblesse de ses transports en commun, particulièrement en l'absence de desserte ferroviaire, ... nécessite une amélioration des conditions de liaison au sein du Pays et vers les territoires limitrophes ..."

"Le renforcement des réseaux de communication routiers et ferroviaires est nécessaire pour améliorer l'accessibilité aux pôles d'équipements, de services et d'activités ..."

"Le renforcement de la liaison fer et route avec Orléans et la région parisienne ainsi que l'amélioration des liaisons infra-territoriales sont déterminants pour désenclaver le territoire et favoriser de meilleures dessertes au sein du Pays. Les déplacements de proximité devront être organisés pour faciliter la vie quotidienne des habitants..."

" Le rétablissement de la ligne ferroviaire Orléans-Pithiviers-Malesherbes est un des investissements structurants les plus pertinents, en terme d'aménagement du territoire. L'autoroute A 19 jouera aussi un rôle majeur dans le rapprochement des deux entités géographiques que sont Pithiviers et Orléans ..."

Extraits de la charte réactualisée en 2003

LE CONTEXTE :

Situé en zone frontalière de l'Ile-de-France, le Pays se caractérise par un réseau d'infrastructures de communication peu développé. Le réseau routier a une vocation essentiellement locale. Le réseau ferroviaire sert essentiellement pour le trafic de marchandises. Les transports en commun y sont encore insuffisamment développés.

Cette caractéristique confirme l'originalité du Pays Beauce Gâtinais, enclavé entre la vallée de la Loire et le Bassin Parisien. Alors que l'extension de l'agglomération parisienne et le développement des réseaux de transports ont contribué à l'interconnexion croissante entre la capitale et Orléans, le Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais s'en est trouvé préservé.

- **La construction de l'A19 et la réouverture souhaitée du trafic voyageurs entre Orléans et Malesherbes via Pithiviers sont des éléments fortement restructurants pour ce territoire.**

Par ailleurs, le Pays se caractérise par un maillage de pôles complémentaires en périphérie du territoire (Sermaises – Malesherbes – Puiseaux – Bellegarde – Beaune la Rolande – Chilleurs – Outarville) autour d'un pôle urbain central constitué de Pithiviers – Pithiviers le Vieil - Dadonville.

Au cours de la dernière décennie, le développement du territoire a vu s'accroître les déplacements routiers et l'utilisation de la voiture particulière. Plus de 71% des habitants rejoignent leur lieu de travail avec leur voiture, seulement 2,5% utilisent un transport en commun.

- **Un réseau routier existant à vocation locale**

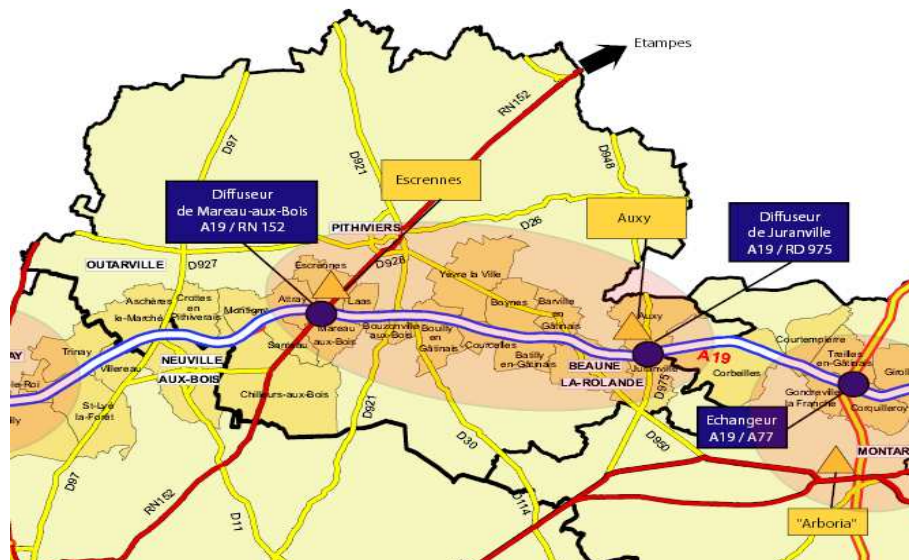
Le Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais n'était, jusque-là, traversé par aucun des grands axes structurants du Loiret. L'A10/N20 à l'ouest du Pays en direction d'Orléans et l'A6/A77 contourne le Pays par l'ouest en direction de Montargis.

L'A 19, maintenant en service, traverse le territoire, et va permettre la liaison entre l'A 10 et l'A 6, ouvrant ainsi le dernier barreau de la liaison autoroutière Centre-Europe-Atlantique et complétant le grand contournement de la région parisienne.

Deux voies d'importance nationale irriguent le territoire la RN 60 et la RN 152 et complètent ce réseau en reliant Montargis à Orléans et Fontainebleau à Orléans par Pithiviers. Le territoire du Pays possède par ailleurs un maillage dense de voiries départementales dont le point nodal est la commune de Pithiviers (D97, D921, D927, D975, D 950).

- **L'autoroute A19**

La réalisation de l'autoroute A19 sur une distance de 101 km entre l'A10 et l'A6 et de deux diffuseurs à l'horizon 2006-2010 modifie en profondeur l'accessibilité du territoire. En permettant le contournement sud de Paris, le Pays verra notamment son attractivité augmenter, laissant présager de nombreuses modifications économiques, démographiques et environnementales pour le territoire.



L'impact important de l'A19 sur le territoire

- **Le réseau ferroviaire :**

- **Le transport de marchandises** est caractérisé par la coexistence du réseau principal SNCF et de voies de dessertes locales aujourd'hui tombées en désuétude.

Le réseau principal est centré sur Pithiviers et relie Orléans, Malesherbes, Sermaises et Beaune la Rolande. Seul le trafic de marchandises et de productions agricoles utilise ces voies. La liaison de Pithiviers vers Malesherbes est quasiment inutilisée.

En raison d'un défaut d'entretien des voies, le trafic fret perd peu à peu de son importance sur le territoire alors qu'il a été pendant longtemps l'un des plus importants en Région Centre.

- **Le transport de voyageurs :** le trafic voyageur est aujourd'hui limité à deux gares :
la gare de Malesherbes, ligne RER en direction de Paris avec un temps de parcours jugé trop long (1h 20) pour rejoindre la gare de Lyon,
la gare de Boisseaux, sur la frange ouest du territoire, est desservie par la ligne TER Paris Auzterlitz /Orléans : son niveau d'offre est assez faible
La ligne Orléans - Pithiviers - Malesherbes a, quant à elle, été fermée au service voyageur en novembre 1969.

Avec le transit de population que va générer l'A 19 ainsi que l'essor des différentes communes du territoire et de ses zones d'activités, la réouverture de la gare de Pithiviers aux voyageurs est régulièrement évoquée et espérée. D'autant qu'il faut le rappeler, la ville de Pithiviers est la seule sous-préfecture dans un rayon de 100 km autour de Paris ne possédant pas de ligne SNCF voyageurs ...

- Si, aujourd'hui, **les circulations douces** n'existent quasiment pas sur le territoire, on note cependant des projets sur l'ensemble du territoire.

- **Les déplacements domicile – travail :**

Les principaux flux internes au Pays, de déplacements liés au travail, sont à destination de Pithiviers (2700 flux) – Malesherbes (1 200 flux) – 200 à 230 déplacements entre les communes de Malesherbes, Puiseaux, Sermaises et Pithiviers ;

Les principaux pôles d'attraction extérieurs au territoire du Pays sont la région parisienne (700 déplacements, soit 58%) et Orléans (500 déplacements, soit 35%).

Sur l'ensemble du territoire du Pays, l'usage de la voiture particulière pour se rendre sur son lieu de travail est prédominant (71,8%). Seulement 2,5% de la population active utilisent un transport en commun. Il s'agit, pour ce dernier, du moyen de transport le moins utilisé par les actifs du Pays.

- **L'offre en transports en commun :**

Sur l'ensemble des communes qui constituent le Pays, près de la moitié ne sont pas desservies par une ligne régulière. Toutefois, la mise en place, par le Conseil Général, d'un transport à tarification unique attractive (2 € ou 1 € en cas d'abonnement) a fait doubler la fréquentation.

- **Le transport à la demande :**

Un système de transport à la demande expérimental a été mis en place par le Conseil Général sur l'ensemble du Pays. La fréquentation, variable selon les secteurs du territoire, est en constante progression et **la perspective est de mieux l'adapter aux besoins et de développer l'information sur ce service en communiquant davantage.**

ORIENTATIONS PARTAGEES POUR L'ACTION

• ORGANISATION DES DÉPLACEMENTS (PAR DES LIAISONS RAPIDES PRATIQUES ET RÉGULIÈRES) ENTRE LE POLE CENTRAL ET LES POLES PÉRIPHÉRIQUES DU TERRITOIRE

Les déplacements constituent un enjeu majeur pour ce territoire situé entre Orléans et les portes de l'Ile de France et soumis dans les années à venir à l'impact démographique et économique de l'A19 récemment mise en service.

Conscient de ces enjeux, avant même la mise en service de l'A 19, le Pays a mené une étude de faisabilité sur la mise en place, sur le territoire, d'un transport à la demande (TAD). Les éléments de cette étude menée sur le territoire ont abouti, à l'initiative du Conseil Général, autorité organisatrice des transports, à mener sur le Pays une expérimentation de transport à la demande. Ce TAD est maintenant généralisé sur tout le territoire du Pays.

Au regard des projets structurants sur le territoire, le Pays projette de poursuivre la réflexion, avec l'ensemble des partenaires intervenant sur cette thématique de la mobilité (les acteurs du territoire et AOT compétentes), pour :

- anticiper les besoins de déplacements en devenir
- identifier les faiblesses et les éventuels dysfonctionnements de l'offre de transport (notamment collectif),
- étudier, avec le conseil général du Loiret, comment améliorer le réseau de transport collectif (fréquence, situation des points d'arrêts, trajets, tarifications, horaire...) voire la création de nouvelles dessertes, d'une nouvelle offre de transport (TAD, rabattement vers les gares...), le développement des modes doux...

Cette thématique de la mobilité sur le territoire est essentielle dans la réflexion actuellement menée par le Pays dans le cadre de l'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale (cf p.11 du PADD : '*... Une bonne accessibilité aux équipements, services et pôles d'emplois du territoire est indispensable à la construction d'un territoire équilibré et solidaire ...*'

La Région est favorable au financement d'études spécifiques en compléments de celles déjà réalisées pour permettre d'affiner les réflexions du Pays sur certains sujets (covoiturage, déplacements doux ...)

• DÉVELOPPER LES MODES DE CIRCULATION ALTERNATIFS ET LES INITIATIVES FACILITANT LES DÉPLACEMENTS

Sur l'ensemble du territoire du Pays, l'usage de la voiture particulière pour se rendre sur son lieu de travail est prédominant (71,8%). La Région et le Pays s'entendent pour favoriser la création de pistes cyclables et d'équipements intermodaux (aire de covoiturage, abris vélo, parking relais...).

Concernant les pistes cyclables et les liaisons piétonnes, la Région financera les initiatives qui s'inscrivent dans le cadre d'un projet d'aménagement de déplacement doux global intégrant des liaisons entre principaux pôles générateurs de flux.

Les abris vélo, covoiturage, parking relais devront faire l'objet d'un argumentaire précisant la pertinence de leur implantation au regard des pôles générateurs de flux.

L'élaboration **d'un plan de liaisons douces à Pithiviers et dans les pôles complémentaires** du territoire pour faciliter l'accès des différents services à ses habitants constitue une orientation d'action à explorer.

• POURSUIVRE LES EFFORTS D'AMÉLIORATION DE LA DESSERTE EN TRANSPORT EN COMMUN ET LE TRANSPORT A LA DEMANDE

L'amélioration de l'offre en transport en commun entre le pôle central (Pithiviers) et les pôles complémentaires ainsi qu'entre les pôles complémentaires est un enjeu majeur pour le territoire.

Cette orientation vise notamment à soutenir les initiatives en faveur du transport à la demande en cohérence et en accord avec les initiatives du Conseil général du Loiret.

• AMELIORER L'INTERMODALITE ET FAVORISER LE REPORT MODAL DANS LES GARES DE BOISSEAUX, MALESHERBES ET TOURY

Les gares situées dans les franges franciliennes constituent des pôles d'échanges et sont générateurs de déplacement vers l'Ile de France. Le Pays **pourrait engager une réflexion globale sur le fonctionnement des gares de Malesherbes et Boisseaux pour favoriser** l'intermodalité, les rabattements par modes doux et/ou le transport collectif avec en particulier les dysfonctionnements liés au stationnement le cas échéant, l'accessibilité notamment aux personnes à mobilité réduite (PMR)

Le développement des possibilités de rabattement en transport collectif sur la gare de Toury constitue également un thème à travailler, en relation avec la Région, le pays de Beauce, les Conseil généraux et la commune de Toury, qui mène une réflexion sur l'aménagement de sa gare.

- **PERMETTRE L'ACCES A TOUS DES BATIMENTS PUBLICS ET SOUTENIR LES INSTALLATIONS ET DISPOSITIFS FACILITANT L'ACCESSIBILITE DES SITES TOURISTIQUES AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE**

Le Pays propose que soit encouragée l'intégration de la dimension mobilité dans l'élaboration des projets des maîtres d'ouvrage.

Depuis la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, les collectivités doivent réaliser un diagnostic accessibilité aux bâtiments recevant du public.

La Région pourra financer à hauteur de 80% la réalisation d'un audit d'accessibilité du patrimoine des communes et des intercommunalités qui identifieront l'ensemble des travaux réglementaires nécessaires à réaliser. Le cas échéant, et sous réserve de la réalisation de l'audit d'accessibilité de bâtiments existants et rendant prioritairement des services à la population, les investissements pourront être accompagnés par la Région.

Les maîtres d'ouvrage sont encouragés à examiner les possibilités de mise en accessibilité des cheminements depuis les arrêts de transport en commun quand ils existent.

MODULE 6 : MOBILITE	Action n° 6.1 : FAVORISER LA MOBILITE & OPTIMISER LES DEPLACEMENTS	Subvention régionale réservée : 180 000 €
--	---	--

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

(AXE III de la charte de développement : " Améliorer les conditions de liaisons internes du Pays ")

- Engager le territoire dans une politique durable de déplacements
- Favoriser la mobilité
- Inciter au recours de modes alternatifs de déplacements

EFFETS ATTENDUS

- Diminuer les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire
- Sécuriser la circulation des usagers utilisant les modes doux
- Favoriser l'évolution des pratiques de déplacement de la population (covoiturage, modes doux...)

ÉVALUATION DE L'ACTION

<ul style="list-style-type: none"> • <u>Indicateurs de réalisation</u> <ul style="list-style-type: none"> - Linéaire de circulations douces créées - Nombre de parcs à vélos créés - Nombre de plateformes de covoiturage créées 	<ul style="list-style-type: none"> - Communes concernées - Types d'usagers concernés <ul style="list-style-type: none"> • <u>Indicateurs d'impact</u> <ul style="list-style-type: none"> - Evolution de la fréquentation des parkings relais
---	---

CONTENU

Descriptif général de l'action : Dans le cadre de la politique durable en matière de déplacements sur le territoire du Pays, le SCoT s'attache à développer un ensemble de principes visant à inverser le réflexe du "tout voiture" au profit des autres modes de déplacement.

Cette mesure va permettre d'accompagner les initiatives qui favorisent de nouveaux modes alternatifs de déplacements.

a. Création de circulations douces

Descriptif sommaire de la mesure : Soutenir le développement de déplacements doux à l'échelle d'une commune ou d'une communauté de communes, notamment pour desservir des équipements publics ou des pôles d'animation, générateurs de flux.

Investissements éligibles : études, voirie (pistes cyclables), acquisition foncière, signalétique, aménagements paysagers, aménagements de sécurité pour les cyclistes, parcs à vélo.

Maître d'ouvrage bénéficiaire : communes, communautés de communes

Taux de subvention maximum : 40 %

Modalités de financement des opérations :

- Le dossier devra présenter une synthèse de la méthodologie de la mise en œuvre du projet (partenaires associés, besoins identifiés, complémentarité par rapport à l'existant, sensibilisation, communication projetée)...

- Concernant les projets sur voiries départementales, un avis ainsi qu'un cofinancement du Conseil Général sera demandé.

- Concernant les projets jouxtant une voirie départementale mais située hors voirie du département un avis du Conseil général sera demandé en particulier sur la sécurité.

- Production d'une réflexion d'aménagement cyclable global à l'échelle de la commune ou de la communauté de communes.

b. Equipements favorisant l'intermodalité

Descriptif sommaire de la mesure : soutenir les initiatives qui favorisent de nouveaux modes de déplacement plus "durables".

Investissements éligibles : cheminements et équipements favorisant l'intermodalité (parkings-relais, aires de covoiturage, abris vélos...) comportant : acquisition foncière, signalétique, voirie, aménagements paysagers, éclairage public, mobilier urbain.

Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : communes, communautés de communes

Taux de subvention : 40% pour les équipements, 80% pour la communication sur les équipements.

Modalités de financement des opérations :

- Le dossier devra présenter une synthèse de la méthodologie de la mise en œuvre du projet : partenaires associés, besoins identifiés, complémentarité par rapport à l'existant, sensibilisation, communications projetées
- Les aires de covoiturage seront positionnées de préférence à proximité des axes les plus fréquentées et /ou d'un arrêt de car inter-urbain pour favoriser l'intermodalité. La qualité paysagère et la sécurité de ces aires sera recherchée.
- On entend par parking relais, un stationnement incitatif pour automobiles, situé en périphérie d'une ville et destiné à inciter les automobilistes à accéder au centre-ville en transport en commun, ou en mode doux.
- Concernant les projets jouxtant une voirie départementale mais située hors voirie du département un avis du Conseil général sera demandé en particulier sur la sécurité.

FINANCEMENT REGIONAL

Mesures	Subvention régionale sollicitée	Dont pour projets identifiés	F
a) Création de liaisons douces (pistes cyclables)	90 000 €	0	-
b) Equipements favorisant l'intermodalité	90 000 €	0	-

OPERATIONS IDENTIFIEES AFFECTEES

Néant

OPERATIONS PRESENTIES

Néant

MODULE 6 : MOBILITE	Action n° 6.2 : AMELIORER L'ACCESSIBILITE POUR LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE	Subvention régionale réservée : 100 000 €
--------------------------------	--	---

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

(AXE de la charte de développement : " ")

- Faciliter l'accessibilité des bâtiments et équipements publics
- Faciliter la vie quotidienne des personnes à mobilité réduite (PMR)

EFFETS ATTENDUS

- Accroître le nombre de bâtiments publics accessibles
- Adapter l'espace à tous

ÉVALUATION DE L'ACTION

- Indicateurs de réalisation
 - Nombre de "diagnostics d'accessibilité" réalisés
 - Nombre de bâtiments et équipements rendus accessibles aux PMR
- Indicateurs d'impact
 - Evolution de la fréquentation des équipements publics par les personnes à mobilité réduites

CONTENU

Descriptif général de l'action : Mettre en place les aménagements nécessaires pour permettre l'accès des équipements publics aux personnes à mobilité réduite. Le Pays a fait le choix de financer les travaux réalisés pour l'accès aux Mairies.

a. Diagnostic accessibilité et Plan de Mise en Accessibilité Voirie et Espaces publics

Descriptif sommaire de la mesure : il s'agit de soutenir les communes dans la réalisation d'audits d'accessibilité sur les bâtiments communaux ou intercommunaux accueillant du public ainsi que les plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics pour définir les priorités dans les travaux à engager pour améliorer les déplacements et l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Investissements éligibles : études

Maître d'ouvrage bénéficiaire : communes, communautés de communes

Taux de subvention : 80 %

b. Travaux d'accessibilité aux mairies

Descriptif sommaire de la mesure : il s'agit de soutenir les communes pour la réalisation des travaux d'accessibilité aux mairies suite à un diagnostic d'accessibilité.

Investissements éligibles : Travaux préconisés dans le diagnostic accessibilité : rampes d'accès handicapés, aménagements, équipement de locaux ...

Taux de subvention : 20 %

Modalités de financement des opérations :

- pour les bâtiments des quatre 1^{ère} catégorie : production de l'audit d'accessibilité. Seuls les travaux préconisés dans l'audit d'accessibilité seront subventionnés.
- pour les bâtiments de la 5^{ème} catégorie : réalisation de l'état d'accessibilité de l'ensemble du patrimoine de la collectivité à l'aide du formulaire régional prévu à cet effet (maîtrise d'œuvre obligatoire)
- production d'un programme global de mise en accessibilité de la totalité du bâtiment et de l'engagement du maître d'ouvrage dans la réalisation de la totalité des investissements préconisés. Les aménagements ponctuels dans un bâtiment ne pourront être soutenus.
- Les travaux sur les espaces publics seront pris en compte si existence d'un PAVE.

FINANCEMENT REGIONAL

Mesures	Subvention régionale sollicitée	Dont pour projets identifiés	F
a. Diagnostic accessibilité et PAVE	10 000 €	0	X
b. Travaux d'accessibilité dans les mairies	90 000 €	0	-

OPERATIONS IDENTIFIEES AFFECTEES

Néant

OPERATIONS PRESENTIES

Néant

MODULE 7 : BIODIVERSITE - EAU

‘Une logique de développement durable, garantissant à long terme, tout à la fois, le progrès économique, social et environnemental du territoire doit être au cœur de la stratégie de développement du Pays ... Ainsi, il s’agira de poursuivre les efforts engagés dans le domaine de l’environnement...’

‘...Les efforts engagés doivent être poursuivis pour intégrer la politique de gestion collective et non collective de l’eau à l’échelle du Pays. La mise en place d’actions de sensibilisation auprès de la population, des industriels et des agriculteurs pourrait être envisagée, en liaison avec la Commission Locale de l’Eau.’

Extraits de la charte réactualisée en 2003

LE CONTEXTE :

Le territoire du Pays de Beauce Gâtinais en Pithiverais se caractérise par l’omniprésence de l’eau (superficielle et souterraine), support de vie et de richesse collective, mais cette ressource, qui reste fragile et épuisable, nécessite une gestion à la fois globale et durable (écosystèmes diversifiés et rares, irrigation et prélèvements industriels, consommation humaine).

L’eau : une richesse à préserver et à partager :

L’enjeu , sur le territoire, est de préserver des ressources existantes et d’être économe dans leur utilisation afin qu’elles soient en mesure de continuer à assurer une alimentation suffisante pour les différents usages et de qualité pour tous, d’autant que les pressions économiques ou urbaines induisent des risques de dégradation de l’environnement et de la qualité de l’eau.

Depuis près de dix ans, les élus du Pays se sont engagés dans ce domaine de la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité par l’intermédiaire des contrats avec l’Agence de l’Eau Seine Normandie (contrat rural, puis contrats territoriaux ‘Essonne Amont’ et ‘Loing’).

La Commission Locale de l’Eau (CLE) chargée d’élaborer le SAGE nappe de Beauce et ses milieux aquatiques s’est engagée dans une démarche ambitieuse visant l’atteinte du bon état des eaux et des milieux à échéance 2015, en fonction des secteurs géographiques et des ressources en eau considérées (eaux superficielles, eaux souterraines). Les préconisations du SAGE Nappe de Beauce doivent être intégralement reprises dans la problématique de préservation des ressources en eau du territoire du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais.

Quelques uns des objectifs du SAGE :

• **Gérer quantitativement la ressource**

La nappe de Beauce joue un rôle essentiel sur le territoire. En période normale, elle garantit les besoins en eau pour la production d’eau potable, l’irrigation, l’industrie et l’alimentation des cours d’eau.

En revanche, en période de sécheresse, des conflits d’usage peuvent apparaître. Ainsi, pour les productions agricoles, le climat sec (précipitations plutôt faibles : 550mm/an en moyenne de 1941 à 2000 à Pithiviers) suppose une irrigation à certaines périodes, selon les années.

La gestion volumétrique de la nappe de Beauce figure désormais dans le règlement du SAGE, accompagnée de plusieurs dispositions et actions visant à intéresser, sensibiliser et mobiliser tous les acteurs du territoire (professionnels, particuliers, élus, etc.) sur la répartition et la maîtrise des consommations d’eau.

• **Assurer durablement la qualité de la ressource**

La qualité de l’eau est un enjeu majeur. L’objectif est d’aboutir à une diminution de la teneur en polluants dans l’eau et à préserver cette ressource contre toute pollution, de façon à limiter les traitements en amont et à optimiser la production d’eau potable.

Cet objectif se décline par des mesures réglementaires spécifiques au territoire, complétées par des actions de sensibilisation de tous les publics (agriculteurs, industriels, collectivités, particuliers) et des actions volontaires visant au changement, à l’adaptation de pratiques et de comportements sur le long terme.

- mise en place des périmètres de protection des captages ;
- réduction des pollutions induites par l’assainissement non collectif (ANC) non conforme, les drainages agricoles et les stations d’épuration qui s’infiltrent directement dans la nappe ;
- limitation des apports de l’agriculture.

• **Protéger le milieu naturel**

Au-delà des zones protégées réglementairement, d’autres milieux naturels présentent des potentialités, qui doivent faire l’objet d’une attention particulière. Cette attention se porte notamment sur l’entretien des berges et du lit des rivières, sur la lutte contre l’érosion à l’origine de l’apport de matières en suspension, sur la mise en place de programmes assurant la continuité biologique latérale et longitudinale des cours d’eau.

- **Prévenir et gérer les risques de ruissellement et d'inondation**

Les actions mise en place dans le cadre du règlement du SAGE visent à gérer les débits des rivières en réglementant le fonctionnement des ouvrages hydrauliques, à développer des zones d'expansion des crues reconnues utiles, à préserver la bonne tenue des berges, à limiter l'exposition des habitants au risque inondation et ruissellement.

- **Assurer la capacité et la qualité de l'assainissement**

Les lois sur l'eau de 1992 et 2006 imposent désormais aux collectivités locales de prendre en compte les installations d'assainissement non collectif qui peuvent être sources de pollution quand elles ne sont pas suffisamment entretenues. En lien avec la maîtrise de l'imperméabilisation et une meilleure gestion des eaux pluviales, l'objectif est d'obtenir une épuration de qualité par l'amélioration de l'état de l'ensemble des installations (collectif, autonome, réseaux, ouvrages).

La moitié des communes du Pays ne possèdent pas d'assainissement collectif. Les premières actions à mettre en place consistent à la mise en conformité vis-à-vis des normes réglementaires et aux contrôles des réseaux, des stations d'épurations, des installations d'assainissement.

- **La Biodiversité**

Le Pays jouit de paysage de qualité qui évoluent de la vallée de l'Essonne amont à la Forêt d'Orléans, de la grande Beauce agricole à l'espace bocager du Gâtinais : en d'autres mots, de milieux naturels encore préservés qui contribuent à la diversité de la richesse du patrimoine naturel et à un cadre de vie reconnu. Les élus du territoire ont la volonté de conserver cette richesse, voire de la renforcer.

Le territoire possède en outre des espaces naturels remarquables faisant d'ores et déjà l'objet de classements de type Natura 2000 ou ZNIEFF (Vallée de l'Essonne et vallons voisins, forêt d'Orléans, vallées de la Rimarde, de la Juine ou de l'Oeuf, bois de Bel Ebat, marais d'Orville ...). La mise en place d'une gestion durable de ce patrimoine naturel permettra de le défendre et de la valoriser.

Toujours dans la perspective d'une meilleure maîtrise de la gestion de son patrimoine naturel remarquable, c'est le Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais qui assure la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 "*Vallée de l'Essonne et vallons voisins*".

ORIENTATIONS PARTAGÉES POUR L'ACTION

- **ÉLABORER UNE STRATÉGIE TERRITORIALE DE PRÉSERVATION DES SITES NATURELS INTÉGRANT LES ESPACES REMARQUABLES ET LES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE**

De longue date, les élus du Pays se sont engagés dans une démarche de préservation et d'amélioration de la ressource en eau et des milieux naturels :

- **contractualisations avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie** (contrat rural, contrat global "*Essonne amont*" et contrat global "*Loing*"), établies à partir d'états des lieux et de diagnostics du territoire.

- **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Nappe de Beauce**

Par ailleurs, le patrimoine naturel du Pays fait l'objet de différentes mesures de protection ou d'inventaire : arrêté de protection de biotope (Orville - Dimancheville) - zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) - Natura 2000 - charte d'itinéraire de l'A 19 dans le cadre du "1% Paysage et développement"...

Enfin, **le SCoT**, qui devra être compatible avec les objectifs définis par le SAGE, donnera au Pays l'opportunité de garantir la préservation des sites naturels et des foyers de biodiversité sur le territoire du Pays.

Pour compléter ces diagnostics et études diverses, le Pays s'engage à **réaliser une étude dont la Région proposerait le cahier des charges afin de garantir la cohérence avec le Réseau Ecologique Régional élaboré en 2009.**

Outre l'acquisition de données, cette réflexion devra conduire à établir une cartographie fine des enjeux et des actions à engager pour préserver, gérer, restaurer les foyers de biodiversité et les corridors écologiques (haies, bandes enherbées, forêts, cours d'eau, sites écologiques dégradés, zones humides...) nécessaires au maintien de la biodiversité sur le territoire du Pays. Cet enjeu est d'autant plus important que le territoire est désormais traversé par un élément fragmentant important que constitue l'A19.

Les interventions inscrites dans le cadre du 1% paysage pourront bénéficier du soutien du conseil régional dans le cadre du contrat.

- **ENCOURAGER LES BONNES PRATIQUES DES COLLECTIVITÉS LOCALES**

Les initiatives concourant à la valorisation des ressources en eau et la protection de la biodiversité pourront être soutenues. En matière de qualité de la ressource en eau les dispositifs sectoriels régionaux seront mobilisés en priorité (soutien dans le cadre des contrats territoriaux de bassin).

La réalisation de plans de gestion différenciée des espaces verts (Pithiviers et pôles complémentaires) ou de plans de désherbage communaux (petites communes) constituent également des priorités que la Région pourra financer à 80%.

La Région pourra également soutenir l'acquisition de matériels alternatifs pour la gestion des espaces publics (désherbage non chimique, économie d'eau par arrosage automatique, récupération des eaux pluviales...) en complémentarité des dispositifs régionaux existants (appel à projet écol'eau).

Le Pays et la Région considèrent également que les aspects pédagogiques sont essentiels sur la thématique de la biodiversité. Aussi, les aménagements pédagogiques sur différents sites pourront être soutenus. (exemples : sentier pédagogique le long de la Rimarde, arboretum dans le parc de la Cour Gauthier à Chilleurs...).

- **PRENDRE EN COMPTE LES MUTATIONS DES ACTIVITÉS AGRICOLES SUR LA BIODIVERSITÉ**

Le Pays Beauce-Gâtinais en Pithiverais est dominé par les grandes cultures. Les milieux naturels composés de prairies sèches et humides peuvent être menacés par la raréfaction des espèces animales et végétales liées aux milieux herbacés. La conservation de connexions entre les grands ensembles de milieux, plus particulièrement le maintien de la fonctionnalité des vallées (les massifs boisés étant rares et très dispersés) constitue un enjeu majeur sur ce territoire.

La Région encourage le Pays à établir un programme d'actions en complément des actions engagées dans le cadre du SAGE afin d'améliorer les pratiques et favoriser les connexions écologiques.

Elle soutiendra notamment les initiatives suivantes :

- réalisation de diagnostics biodiversité dans les exploitations agricoles,
- acquisition de matériels agricoles spécifiques en maîtrise d'ouvrage collective (CUMA prioritairement) permettant d'améliorer les pratiques,
- aménagements sur les exploitations agricoles comme la plantation et l'entretien de haies et de bosquets (espèces locales uniquement) permettant de diversifier les milieux et de constituer des zones refuges par exemple. Leur localisation devra, autant que faire se peut, prendre en compte le Réseau Ecologique Régional. Ces interventions devront s'articuler avec les actions engagées par ailleurs dans le cadre du SAGE.

- **PERMETTRE L'ÉMERGENCE DE PROJETS DE PRÉSERVATION ET DE VALORISATION DE L'ABEILLE NOIRE DU GATINAIS**

Le Pays et la Région souhaitent pouvoir accompagner les initiatives en faveur de l'abeille noire du Gâtinais. En effet, les importations d'espèces étrangères ont favorisé la raréfaction de l'abeille noire qui constitue à la fois un patrimoine local et régional et une espèce adaptée aux conditions climatiques locales.

- **AMÉLIORER LA VALORISATION DES DÉCHETS VÉGÉTAUX**

Le Pays en lien avec les acteurs concernés engagera une réflexion sur la valorisation des déchets végétaux du territoire : céréales, oignons, déchets verts ornementaux et autres résidus « verts » (tontes des espaces verts de futures zones d'activités). Cette réflexion pourra aboutir à la création d'une plateforme de compostage.

La Région pourra soutenir l'étude préalable à la réalisation d'une plateforme de compostage. Cette réflexion devra démontrer la viabilité du projet et la plus value pour les collectivités et la profession agricole située sur le territoire.

MODULE 7 : BIODIVERSITE - EAU	Action n° 7.1 : LA BIODIVERSITE ET LES MILIEUX NATURELS : CONNAISSANCE - SENSIBILISATION - PRESERVATION	Subvention régionale réservée : 127 000 €		
<p>OBJECTIFS STRATÉGIQUES</p> <p>(AXE II de la charte de développement : " Veiller à la préservation de l'environnement dans toutes ses composantes")</p> <ul style="list-style-type: none"> • Approfondir la connaissance des milieux naturels et de la biodiversité sur le territoire • Maintenir et restaurer les liaisons écologiques et les milieux naturels • Soutenir les démarches d'observation, de sensibilisation à la qualité des milieux naturels et à la biodiversité <p>EFFETS ATTENDUS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'une cartographie des enjeux sur le territoire • Sensibiliser à la nécessité de préserver la biodiversité • Encourager les bonnes pratiques des collectivités <p>ÉVALUATION DE L'ACTION</p> <table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;"> <ul style="list-style-type: none"> • Indicateurs de réalisation <ul style="list-style-type: none"> - Etude "Biodiversité" et cartographie des enjeux - Nombre d'actions de sensibilisation - Nombre de sites aménagés - Nombre et type de matériels acquis par les communes </td> <td style="width: 50%;"> <ul style="list-style-type: none"> • Indicateurs d'impact <ul style="list-style-type: none"> - Typologie des actions engagées - Types d'aménagements réalisés - Types d'espaces et/ou d'espèces préservés - Publics sensibilisés (quantité, qualité) </td> </tr> </table> <p style="text-align: center;">CONTENU</p> <p>Descriptif général de l'action : approfondir la connaissance des espaces naturels remarquables et des liaisons écologiques du territoire et élaborer une stratégie de préservation et de restauration des milieux naturels et de la biodiversité.</p> <p>a) <u>Etude stratégique globale en faveur de la biodiversité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Descriptif sommaire de la mesure : Réalisation, à l'échelle du Pays, d'une étude sur la biodiversité avec une cartographie des enjeux ainsi que les actions à mettre en œuvre pour préserver, gérer, restaurer les espaces naturels remarquables et les liaisons écologiques. <p>Investissements éligibles : Etude, acquisition de données Maître d'ouvrage bénéficiaire : Syndicat du Pays Taux de subvention maximum : 80 %</p> <p>Modalités de financement des opérations : Respect du cahier des charges régional qui sera adapté en fonction des réflexions engagées par le Pays sur le DOCOB du site Natura 2000 'Vallée de l'Essonne et vallons voisins'.</p> • Descriptif sommaire de la mesure : Réalisation de réflexions infra-territoriales sur la biodiversité et les continuités écologiques venant en complémentarité et en articulation avec la stratégie du Pays <p>Investissements éligibles : Etude, animation Maître d'ouvrage bénéficiaire : Coopérative de Boisseaux et autres structures agricoles collectives Taux de subvention maximum : 80 %</p> <p>Modalités de financement des opérations : Articulation avec la stratégie biodiversité du pays notamment sur le plan méthodologique pour la définition des corridors écologiques (nécessaire concertation).</p> <p>b) <u>Aménagement de lieux de sensibilisation à la biodiversité</u></p> <p>Descriptif sommaire de la mesure : aménagements visant la préservation et la mise en valeur d'espaces naturels, l'éducation à l'environnement et à la biodiversité</p> <p>Investissements éligibles : - Travaux, aménagements, équipements de lieux destinés à sensibiliser à la biodiversité - Aménagements de sites (observatoires, parcours, cheminements, panneaux d'interprétation ...)</p> <p>Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : Communes, EPCI, associations Taux de subvention : 35 %</p> <p>Modalités de financement des opérations : La Région encourage le partenariat entre collectivités et associations naturalistes dans l'élaboration des projets afin de garantir le contenu scientifique des informations contenues dans les outils de sensibilisation.</p>			<ul style="list-style-type: none"> • Indicateurs de réalisation <ul style="list-style-type: none"> - Etude "Biodiversité" et cartographie des enjeux - Nombre d'actions de sensibilisation - Nombre de sites aménagés - Nombre et type de matériels acquis par les communes 	<ul style="list-style-type: none"> • Indicateurs d'impact <ul style="list-style-type: none"> - Typologie des actions engagées - Types d'aménagements réalisés - Types d'espaces et/ou d'espèces préservés - Publics sensibilisés (quantité, qualité)
<ul style="list-style-type: none"> • Indicateurs de réalisation <ul style="list-style-type: none"> - Etude "Biodiversité" et cartographie des enjeux - Nombre d'actions de sensibilisation - Nombre de sites aménagés - Nombre et type de matériels acquis par les communes 	<ul style="list-style-type: none"> • Indicateurs d'impact <ul style="list-style-type: none"> - Typologie des actions engagées - Types d'aménagements réalisés - Types d'espaces et/ou d'espèces préservés - Publics sensibilisés (quantité, qualité) 			

b) Amélioration de la gestion des espaces verts

Descriptif sommaire de la mesure : encourager les bonnes pratiques des collectivités locales dans leur acquisition de matériels alternatifs.

Investissements éligibles :

Frais de mise en place de plans de gestion différenciée des espaces verts ou de plans de désherbage : étude, animation, communication, acquisition de matériel alternatif pour la gestion des espaces verts (système d'arrosage permettant une gestion économe de l'eau, désherbeur thermique, matériel de fauchage, bacs de récupération ...)

Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : Communes, communautés de communes, Syndicats de rivières

Taux de subvention : 40%

Modalités de financement des opérations :

- L'acquisition des plants pour le fleurissement n'est pas subventionnable
- Les projets seront prioritairement instruits dans le cadre des politiques environnementales régionales
- Concernant l'acquisition de matériels, l'inscription du projet dans une démarche globale à l'échelle de la commune sera précisée (réduction des pollutions, pédagogie auprès de la population notamment)

FINANCEMENT REGIONAL

Mesures	Subvention régionale sollicitée	Dont pour projets identifiés	F
a) Etude stratégique globale en faveur de la biodiversité	37 000 €	-	X
b) Aménagement d'espaces de sensibilisation à la biodiversité	80 000 €	-	-
c) Amélioration de la gestion des espaces verts (matériel)	10 000 €	-	-

OPERATIONS IDENTIFIEES AFFECTEES

Néant

OPERATIONS PRESENTIES

Etude biodiversité (Syndicat du Pays), Maison des " *petits riens de la nature qui en disent long ...*" à La Cour Gauthier à Chilleurs aux Bois (CC Beauce et Gâtinais), création d'un arboretum d'essences locales dans le parc de la Cour Gauthier (commune de Chilleurs aux Bois), sentier pédagogique le long de la Rimarde (Syndicat de la Rimarde)

MODULE 7 :
BIODIVERSITE - EAU

Action n° 7.2 :
BIODIVERSITE ET AGRICULTURE

Subvention régionale
réservée :
130 000 €

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

(AXE II de la charte de développement : " Veiller à la préservation de l'environnement dans toutes ses composantes")

- Mieux répondre aux enjeux liés à la biodiversité sur le territoire du Pays
- Encourager et promouvoir une agriculture respectueuse de l'environnement

EFFETS ATTENDUS

- Préservation et valorisation de la biodiversité
- Meilleure prise en compte des enjeux environnementaux
- Evolution des pratiques agricoles vers des modes plus respectueux de l'environnement

ÉVALUATION DE L'ACTION

- Indicateurs de réalisation
 - Nombre de diagnostics "Biodiversité" réalisés
 - Nombre d'actions engagées en faveur de la biodiversité
 - Nombre d'exploitations concernées
 - Surfaces d'exploitations concernées
- Indicateurs d'impact
 - Types d'actions engagées en faveur de la biodiversité
 - Secteurs du territoire impactés
 - Espèces à enjeux bénéficiant de mesures de préservation
 - Milieux à enjeux bénéficiant de mesures de préservation et/ou de gestion

CONTENU

Descriptif général de l'action : accompagner le monde agricole pour engager des actions en faveur d'une meilleure prise en compte de la préservation de la biodiversité et de la ressource en eau.

a) Réalisation de diagnostics biodiversité

Investissements éligibles : frais d'étude et d'animation

Maître d'ouvrage bénéficiaire : structures agricoles collectives, chambre d'agriculture, organisation de producteurs, associations

Taux de subvention maximum : 80 % dans la limite de 1 600 € de subvention par diagnostic

Modalités de financement des opérations :

- Seront prioritairement soutenues les démarches collectives situées dans les zones de corridors écologiques ou de foyers de biodiversité lorsqu'ils sont connus
- Respect du cahier des charges régional sur le contenu du diagnostic biodiversité

b) Equipements et aménagements agricoles favorisant le développement de pratiques respectueuses de l'environnement

Investissements éligibles – maîtrises d'ouvrage – taux d'intervention :

Investissements éligibles	Maîtres d'ouvrages éligibles	Taux d'intervention	Périmètre d'intervention
Equipements			
Matériel de substitution permettant la réduction des pollutions par les produits phytosanitaires : matériel de lutte mécanique contre les adventices (bineuses, désherbineuses, herse étrilles, houes rotatives, système d'autoguidage), matériel de lutte thermique (bineuses à gaz, matériels spécifiques ...)	CUMA Coopératives Structures collectives Organisations de producteurs	35%	Tout le territoire du Pays
Matériel de lutte contre l'érosion des sols : matériel spécifique permettant l'implantation et le développement des cultures intermédiaires : néo-déchaumeurs pour réalisation de faux semis, matériel de semis direct, de travail simplifié, semoir pour semis sous couvert végétal...			
Matériel pour le maintien des prairies : chaîne de récolte, broyeurs de refus, herse de prairie.			
Matériel pour l'entretien de haies et d'éléments arborés : lamiers et autres matériels permettant la mise en œuvre de techniques douces d'entretien.			

Investissements éligibles	Maîtres d'ouvrages éligibles	Taux d'intervention	Périmètre d'intervention
Matériel de réduction des pollutions par les fertilisants : Pesée embarquée, matériel visant à moduler les apports, outils d'aide à la décision (GPS, RTK, barre de guidage...) suite à un diagnostic biodiversité	Exploitants agricoles individuels ou Structures collectives	20% (indiv)	
Matériel pour la récupération, le stockage et le transport des eaux de pluie pour des usages exclusivement agricoles : abreuvement des animaux, arrosage sous serre...		35 % (collectif) 35% J.A.	
Aménagements			
Investissements permettant de maintenir et développer les éléments fixes de biodiversité : plantations de haies, d'éléments arborés, d'arbres, de bosquets, acquisition de matériel végétal, paillage, protection des plants et main d'œuvre associée (par une entreprise), restauration de mares... suite à un diagnostic biodiversité	Exploitants agricoles individuels	40%	Prioritairement dans les foyers de biodiversité connus et corridors écologiques quand ils sont identifiés
	Structures collectives Associations Structure intercommunale	80%	
Démarches collectives prioritaires			

Modalités de financement des opérations :

- Si les actions proposées s'inscrivent dans le périmètre d'un site Natura 2000, elles doivent être conformes aux préconisations du DOCOB,
- Les réglementations nationales et européennes en vigueur sont appliquées pour le cumul d'aides publiques (avis des services de l'Etat compétents)
- La subvention régionale est de 2 000 € minimum et de 10 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage individuelle et comprise entre 2 000 € et 28 000 € en maîtrise d'ouvrage collective
- Avis de la Chambre d'Agriculture pour tous les projets
- Avis de la Fédération des CUMA pour les projets en maîtrise d'ouvrage CUMA
- Le liste des matériels pourra évoluer en fonction de nouvelles priorités régionales

FINANCEMENT REGIONAL

Mesures	Subvention régionale sollicitée	Dont pour projets identifiés	F
a) Réalisation de diagnostics biodiversité	16 000 €	-	X
b) Equipements et aménagements agricoles favorisant le développement de pratiques respectueuses de l'environnement	114 000 €	-	-

OPERATIONS IDENTIFIEES AFFECTEES

Néant

OPERATIONS PRESENTIES

Néant